
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3003
2. Questions écrites (du n° 103856 au n° 103905 inclus)	3006
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3006
<i>Index analytique des questions posées</i>	3008
Affaires étrangères et développement international	3012
Affaires sociales et santé	3013
Agriculture, agroalimentaire et forêt	3017
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	3018
Budget et comptes publics	3018
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	3019
Culture et communication	3020
Défense	3020
Économie et finances	3020
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3021
Environnement, énergie et mer	3023
Familles, enfance et droits des femmes	3023
Fonction publique	3023
Industrie, numérique et innovation	3023
Intérieur	3025
Justice	3027
Logement et habitat durable	3027
Outre-mer	3028
Sports	3028
Transports, mer et pêche	3028
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3029
3. Réponses des ministres aux questions écrites	3030
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3030
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3031

<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3033
Intérieur	3035
Logement et habitat durable	3075
Transports, mer et pêche	3075

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 7 A.N. (Q.) du mardi 14 février 2017 (nos 102522 à 102727) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

Nos 102600 Laurent Furst ; 102612 Bernard Perrut.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Nos 102537 Franck Gilard ; 102538 Mme Sandrine Doucet ; 102584 Jean-Claude Buisine ; 102596 Mme Michèle Tabarot ; 102598 Bernard Perrut ; 102599 Frédéric Roig ; 102601 Mme Karine Daniel ; 102606 Thierry Mariani ; 102635 Mme Sandrine Doucet ; 102640 Michel Ménard ; 102641 Éric Alauzet ; 102642 Mme Annie Le Houerou ; 102650 Mme Edith Gueugneau ; 102682 Damien Abad ; 102683 Gilbert Le Bris ; 102692 Mme Marietta Karamanli ; 102693 Michel Lefait ; 102695 Mme Véronique Louwagie ; 102697 Bernard Perrut ; 102699 Mme Marietta Karamanli ; 102702 Jean-Patrick Gille ; 102704 Mme Michèle Delaunay ; 102708 Franck Gilard ; 102709 Michel Heinrich.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Nos 102525 Denis Jacquat ; 102533 Gilbert Collard ; 102542 Jérôme Lambert ; 102543 Mme Gisèle Biémouret ; 102544 Olivier Falorni ; 102649 Bernard Perrut.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nos 102546 Franck Gilard ; 102586 Jean-Marie Sermier ; 102634 Yves Nicolin.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N° 102687 Mme Edith Gueugneau.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Nos 102627 Mme Marietta Karamanli ; 102724 Michel Ménard.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Nos 102545 Alain Calmette ; 102547 Mme Catherine Quéré ; 102548 Mme Catherine Beaubatie ; 102549 Yannick Favennec ; 102550 Daniel Boisserie ; 102551 Jean-David Ciot ; 102552 Damien Abad ; 102553 André Schneider ; 102554 Mme Bérengère Poletti ; 102555 Martial Saddier ; 102556 Mme Laurence Dumont ; 102557 Philippe Gosselin ; 102558 Alain Bocquet ; 102559 Jean-Louis Touraine ; 102560 Fernand Siré ; 102561 Philippe Meunier ; 102562 Charles de Courson ; 102563 Fabrice Verdier ; 102564 Michel Ménard ; 102565 Sébastien Denaja ; 102566 Frédéric Reiss ; 102567 Gwendal Rouillard ; 102568 Francis Hillmeyer ; 102569 Mme Sophie Dion ; 102570 Guy Delcourt ; 102571 Romain Colas ; 102572 Olivier Falorni ; 102573 Mme Danielle Auroi ; 102574 Mme Marie-Louise Fort ; 102575 Romain Colas ; 102581 Bernard Perrut ; 102646 Mme Françoise Dumas ; 102714 Franck Gilard.

CULTURE ET COMMUNICATION

Nos 102620 Mme Marianne Dubois ; 102626 Franck Riester.

DÉFENSE

N° 102578 Christophe Guilloteau.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 102540 Fernand Siré ; 102597 Mme Véronique Louwagie ; 102607 Bruno Le Maire ; 102614 Pierre-Yves Le Borgn' ; 102622 Mme Marianne Dubois ; 102624 Philippe Cochet ; 102625 Philippe Cochet.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N°s 102588 Bernard Perrut ; 102590 François Scellier ; 102591 Mme Marie-Jo Zimmermann ; 102592 Guy Teissier ; 102593 Laurent Furst ; 102636 Mme Huguette Bello ; 102688 Jean-David Ciot ; 102689 Mme Marietta Karamanli ; 102715 Bernard Perrut.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N° 102595 Bernard Perrut.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

N°s 102526 Denis Jacquat ; 102585 Mme Martine Martinel ; 102587 Mme Catherine Quéré ; 102623 Lionel Tardy ; 102700 Mme Marine Brenier ; 102701 Mme Julie Sommaruga ; 102703 Fernand Siré ; 102716 Dino Cineri ; 102717 Jérôme Lambert.

FONCTION PUBLIQUE

N°s 102677 Mme Marine Brenier ; 102691 Kléber Mesquida.

INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION

N°s 102633 Francis Hillmeyer ; 102647 Guy Teissier ; 102710 Bruno Le Maire ; 102713 Georges Ginesta.

INTÉRIEUR

N°s 102576 Jacques Bompard ; 102579 Christian Franqueville ; 102616 Jean-Claude Perez ; 102621 Mme Marie Le Vern ; 102628 Lucien Degauchy ; 102637 Mme Edith Gueugneau ; 102638 Franck Gilard ; 102639 Pierre-Yves Le Borgn' ; 102643 Mme Marie Le Vern ; 102645 Mme Cécile Duflot ; 102705 Charles de La Verpillière ; 102712 Lionel Tardy.

JUSTICE

N°s 102603 Mme Marie-Odile Bouillé ; 102604 Lionel Tardy ; 102605 Patrick Hetzel ; 102629 Alain Bocquet ; 102685 Christophe Guilloteau ; 102707 François Scellier.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

N°s 102630 Mme Chaynesse Khirouni ; 102631 Michel Ménard ; 102632 Mme Audrey Linkenheld ; 102725 Mme Cécile Duflot.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

N° 102618 Mme Annie Genevard.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

N° 102617 Jean-Louis Bricout.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION

N°s 102522 Xavier Breton ; 102530 Claude Sturni.

SPORTS

N°s 102535 Olivier Marleix ; 102536 Mme Nathalie Kosciusko-Morizet.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

N°s 102718 Mme Marietta Karamanli ; 102719 Jean-Sébastien Vialatte ; 102720 Julien Dive ; 102721 Jean-Claude Buisine ; 102722 William Dumas ; 102726 Romain Colas ; 102727 Luc Chatel.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

N°s 102583 Bernard Perrut ; 102613 Bruno Le Maire ; 102619 Bernard Perrut ; 102723 Bernard Perrut.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Appéré (Nathalie) Mme : 103857, Affaires étrangères et développement international (p. 3012) ; 103861, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3017) ; 103876, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3022) ; 103902, Affaires sociales et santé (p. 3016).

B

Barbier (Frédéric) : 103858, Culture et communication (p. 3020) ; 103875, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3029) ; 103877, Industrie, numérique et innovation (p. 3024) ; 103885, Intérieur (p. 3026) ; 103886, Industrie, numérique et innovation (p. 3024) ; 103900, Intérieur (p. 3026) ; 103905, Industrie, numérique et innovation (p. 3025).

Bompard (Jacques) : 103871, Intérieur (p. 3025).

Bourguignon (Brigitte) Mme : 103884, Affaires sociales et santé (p. 3013).

C

Chevrollier (Guillaume) : 103868, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3022).

D

Delaunay (Michèle) Mme : 103860, Affaires sociales et santé (p. 3013).

Denaja (Sébastien) : 103862, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3019).

Dubois (Marianne) Mme : 103896, Affaires sociales et santé (p. 3015).

Duflot (Cécile) Mme : 103863, Intérieur (p. 3025) ; 103897, Affaires sociales et santé (p. 3015).

E

Elkouby (Éric) : 103890, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3017).

F

Fabre (Marie-Hélène) Mme : 103880, Économie et finances (p. 3021) ; 103888, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3023) ; 103903, Budget et comptes publics (p. 3019).

Folliot (Philippe) : 103881, Affaires étrangères et développement international (p. 3012).

Furst (Laurent) : 103894, Affaires sociales et santé (p. 3014).

G

Gandolfi-Scheit (Sauveur) : 103878, Transports, mer et pêche (p. 3028) ; 103898, Affaires sociales et santé (p. 3016) ; 103901, Intérieur (p. 3027).

Gille (Jean-Patrick) : 103889, Justice (p. 3027).

H

Hetzel (Patrick) : 103879, Économie et finances (p. 3020).

Hutin (Christian) : 103865, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3029).

J

Juanico (Régis) : 103895, Affaires sociales et santé (p. 3015).

L

La Raudière (Laure de) Mme : 103874, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 3018).

Laurent (Jean-Luc) : 103869, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3022).

Lesage (Michel) : 103867, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3021) ; **103873**, Fonction publique (p. 3023).

M

Marcel (Marie-Lou) Mme : 103892, Affaires sociales et santé (p. 3014).

Martinel (Martine) Mme : 103872, Affaires sociales et santé (p. 3013).

N

Naillet (Philippe) : 103859, Culture et communication (p. 3020) ; **103882**, Économie et finances (p. 3021) ; **103883**, Outre-mer (p. 3028).

O

Orliac (Dominique) Mme : 103891, Affaires sociales et santé (p. 3014).

R

Rabault (Valérie) Mme : 103887, Affaires étrangères et développement international (p. 3012).

Récalde (Marie) Mme : 103899, Affaires sociales et santé (p. 3016).

Rugy (François de) : 103870, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3022) ; **103893**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3018).

T

Tardy (Lionel) : 103904, Industrie, numérique et innovation (p. 3024).

Taugourdeau (Jean-Charles) : 103856, Industrie, numérique et innovation (p. 3024) ; **103866**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3017).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 103864, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3019).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Rapports avec les administrés – *dématérialisation – alternatives*, 103856 (p. 3024).

Anciens combattants et victimes de guerre

Lieux de mémoire – *cimetières – entretien – Algérie*, 103857 (p. 3012).

Arts et spectacles

Intermittents – *statut – conditions d'accès*, 103858 (p. 3020) ; *statut – perspectives*, 103859 (p. 3020).

Assurance maladie maternité : prestations

Frais dentaires – *remboursement*, 103860 (p. 3013).

C

Chambres consulaires

Chambres d'agriculture – *fonctionnement – réforme*, 103861 (p. 3017).

Consommation

Information des consommateurs – *lait et viande – perspectives*, 103862 (p. 3019).

Cours d'eau, étangs et lacs

Réglementation – *marchepied – liberté de circulation – mise en oeuvre*, 103863 (p. 3025).

D

Déchets, pollution et nuisances

Déchets – *boucherie-charcuterie – entreprises d'équarrissage – collecte – coût*, 103864 (p. 3019).

Décorations, insignes et emblèmes

Médaille d'honneur du travail – *réglementation*, 103865 (p. 3029).

E

Élevage

Porcs – *peste porcine africaine – lutte et prévention*, 103866 (p. 3017).

Enseignement : personnel

Contractuels – *emplois de vie scolaire – perspectives*, 103867 (p. 3021).

Enseignants – *remplacement – perspectives*, 103868 (p. 3022) ; 103869 (p. 3022).

IATOSS – *restauration collective – formation*, 103870 (p. 3022).

Étrangers

Immigration – *camps – conditions d'accueil*, 103871 (p. 3025).

F

Femmes

Contraception – *implant – contrôles – perspectives*, 103872 (p. 3013).

Fonction publique territoriale

Filière administrative – *rédacteurs – grade – accès*, 103873 (p. 3023).

Personnel – *entretien professionnel – réglementation*, 103874 (p. 3018).

Formation professionnelle

Apprentissage – *développement*, 103875 (p. 3029).

H

Handicapés

Intégration en milieu scolaire – *enseignants référents – soutien – mesures*, 103876 (p. 3022).

I

Industrie

Politique industrielle – *perspectives*, 103877 (p. 3024).

M

Mer et littoral

Plages – *exploitation – réglementation*, 103878 (p. 3028).

Ministères et secrétariats d'État

Économie, industrie et numérique : personnel – *La Poste et France Télécom – fonctionnaires conservant leur statut – carrière*, 103879 (p. 3020).

O

Ordre public

Sécurité – *opération Sentinelle – indemnités – perspectives*, 103880 (p. 3021).

Outre-mer

COM : Wallis et Futuna – *ZEE – contrôle – moyens*, 103881 (p. 3012).

Postes – *bureaux de postes – perspectives*, 103882 (p. 3021).

Réglementation – *baux emphytéotiques – perspectives*, 103883 (p. 3028).

P**Pharmacie et médicaments**

Officines – *répartition géographique – perspectives*, 103884 (p. 3013).

Police

Fonctionnaires de police – *droit à mutation – réglementation*, 103885 (p. 3026).

Politique économique

Innovation – *numérique – développement – rapport – propositions*, 103886 (p. 3024).

Politique extérieure

Droits de l'homme et libertés publiques – *homosexuels – Tchétchénie – attitude de la France*, 103887 (p. 3012).

Politique sociale

Protection – *personnes prostituées – bilan – statistiques*, 103888 (p. 3023).

Presse et livres

Journalistes – *investigation – réglementation*, 103889 (p. 3027).

Produits dangereux

Pesticides – *utilisation – conséquences – apiculture*, 103890 (p. 3017).

Professions de santé

Chirurgiens-dentistes – *revendications*, 103891 (p. 3014).

Orthophonistes – *rémunérations – revendications*, 103892 (p. 3014).

Vétérinaires – *statuts – réglementation*, 103893 (p. 3018).

R**Retraites : régime général**

Calcul des pensions – *réglementation*, 103894 (p. 3014).

S**Sang et organes humains**

Sang – *dons – réglementation*, 103895 (p. 3015).

Santé

Cancer – *lutte et prévention*, 103896 (p. 3015).

Fin de vie – *directives anticipées – perspectives*, 103897 (p. 3015).

Maladie de Lyme – *lutte et prévention*, 103898 (p. 3016).

Maladies rares – *algodystrophie – prise en charge*, 103899 (p. 3016).

Sécurité routière

Code de la route – *enseignement – handicap auditif – perspectives*, 103900 (p. 3026).

Radars – *radars embarqués – perspectives*, 103901 (p. 3027).

Sécurité sociale

Affiliation – *République populaire du Congo – convention – application*, 103902 (p. 3016).

CSG et CRDS – *réglementation*, 103903 (p. 3019).

T

Télécommunications

Internet – *Loi République numérique – perspectives*, 103904 (p. 3024).

Transports aériens

Réglementation – *Flyboard Air – réglementation*, 103905 (p. 3025).

Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 90938 Alain Marsaud ; 93481 Alain Marsaud ; 99592 Florent Boudié.

Anciens combattants et victimes de guerre

(lieux de mémoire – cimetières – entretien – Algérie)

103857. – 18 avril 2017. – Mme Nathalie Appéré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'entretien des cimetières français en Algérie. Des accords bilatéraux de coopération entre la France et l'Algérie permettent la cogestion de cimetières chrétiens et israélites sur le territoire algérien. Cette coopération a été renforcée récemment par un plan d'action et de coopération engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire de nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en Algérie. Ce plan prévoit l'entretien et la réhabilitation de cimetières et, quand la rénovation n'est plus possible, le regroupement dans des cimetières plus importants. Or l'attention du ministre a été appelée par l'un de nos concitoyens sur l'état délabré de ces cimetières. Il cite le cimetière de Constantine, peu entretenu et débroussaillé, dont le gardien n'a pas les moyens matériels d'en assurer un entretien décent. Ce cimetière n'est pas compris dans les accords de regroupement de cimetières entre l'Algérie et la France. Il dépend du consulat d'Annaba pour son entretien, en concertation avec les autorités locales algériennes. Un bilan de l'action menée en 2015, ainsi que des photos sont accessibles sur le site du consulat français à Annaba. Cependant, peu d'informations sont disponibles sur les moyens prévus par la France en 2017 pour assurer l'entretien des sépultures civiles françaises en Algérie. Cette situation suscite l'inquiétude légitime des familles quant aux conditions de repos de leurs aïeux. Elle lui demande quelles sont les réponses qu'il compte apporter aux interrogations des familles concernées et quelles mesures il compte prendre afin de favoriser l'entretien continu des nécropoles françaises civiles hors du territoire national.

Outre-mer

(COM : Wallis et Futuna – ZEE – contrôle – moyens)

103881. – 18 avril 2017. – M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'exploitation faite des résultats de la surveillance satellite confidentielle exercée au profit du contrôle des pêches dans la zone économique exclusive (ZEE) de l'île de la Passion (Clipperton). En effet, face au pillage des eaux riches de Clipperton par des navires sud-américains et asiatiques, cette surveillance satellite complète les moyens mis en œuvre par la France pour la surveillance de cette importante ZEE isolée du Pacifique Est (1 à 2 navires de la marine nationale par an - 4 jours sur zone par an). Le témoignage des éco-opérateurs sur zone, et le résultat de certaines observations exposent la présence de ces thoniers qui ont une capacité d'emport de 1 200 tonnes chacun (en 2012, l'expédition légale « The Clipperton Project » rapportait témoignages et photos de 5 senneurs pêchant simultanément à Clipperton, parfois avec des explosifs largués d'hélicoptères). En 2014, le dispositif français OER, expérimenté sur Clipperton, a exposé l'ampleur de la surpêche et du pillage de nos eaux. Il a récemment été remplacé par le système franco-italien « Trimaran » qui « permet de contrôler les activités de pêche par satellite radar et optique de haute résolution » (sources MinDef). Ainsi, il souhaiterait savoir pourquoi ces rapports de surveillance sont classifiés, quels organismes en sont destinataires et quelles sont les mesures prises par le Gouvernement destinataires des rapports et le ministère des affaires étrangères- vis-à-vis des pays pavillons des navires exposés en action de pêche illégale.

Politique extérieure

(droits de l'homme et libertés publiques – homosexuels – Tchétchénie – attitude de la France)

103887. – 18 avril 2017. – Mme Valérie Rabault attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les révélations par la presse russe d'actes qui seraient perpétrés à l'encontre des homosexuels en Tchétchénie. En effet selon ces informations, les autorités tchétchènes auraient lancé une

importante vague de répression contre des personnes homosexuelles ou soupçonnées de l'être. Depuis fin mars, plus d'une centaine d'homosexuels auraient été arrêtés, torturés et seraient détenus dans des « prisons secrètes ». Plusieurs d'entre eux seraient décédés. Ces actes sont d'une gravité intolérable. Face à de telles révélations, elle lui demande comment la France et l'Europe entendent agir pour faire cesser ces exactions et faire respecter les droits de l'Homme sur le continent européen.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 52698 Alain Marsaud ; 75674 Alain Marsaud ; 95675 Alain Marsaud ; 101218 Hervé Pellois ; 101401 Vincent Ledoux ; 101680 Alain Marsaud ; 101834 Lionel Tardy.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais dentaires – remboursement)*

103860. – 18 avril 2017. – Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inégalité d'accès aux soins parodontologiques en France. La parodontologie est une discipline en plein essor, soignant spécifiquement les maladies parodontales telles que la gingivite et la parodontite qui attaquent les tissus de soutien des dents ; la parodontite est une infection chronique qui nécessite un suivi annuel à long-terme et dont les soins sont coûteux. Le traitement doit être réalisé rapidement, après diagnostic, afin que les tissus ne soient pas endommagés de manière irréversible. Le prix d'une prophylaxie dentaire varie du simple au double d'un praticien à un autre. Le non-conventionnement des actes en parodontologie auprès de l'assurance-maladie représente un problème majeur de santé publique car de nombreux patients souffrant de ces troubles n'ont pas accès, pour des raisons financières, aux soins indispensables. Pratiquement aucun acte lié à la parodontologie n'est pris en charge par la Sécurité sociale et le remboursement dépend de la mutuelle du patient. Notons que certaines mutuelles ne couvrent aucun soin parodontologique. Ainsi, la charge financière revient exclusivement aux patients qui n'ont d'autre solution que de s'adresser à un chirurgien-dentiste formé à ce type d'intervention. L'absence de couverture par la sécurité sociale et donc, de prix conventionnés, et d'autre part la source d'une grande variabilité des prix, contribuent à cette inégalité des prix. Elle souhaite connaître son avis sur le non-conventionnement des actes et, de ce fait leur non-remboursement satisfaisant, qui ne régit pas ce type d'intervention chirurgicale, pourtant de plus en plus nécessaire en France.

Femmes

(contraception – implant – contrôles – perspectives)

103872. – 18 avril 2017. – Mme Martine Martinel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilisation de la méthode de contraception définitive « Essure » commercialisée par le groupe Bayer. Cette méthode consistant à insérer dans les trompes de Fallope des patientes des micro-implants composés de nickel, de titane et de polyéthylène téréphtalate entraînerait chez certaines patientes des effets secondaires indésirables après la pose de l'implant tels que des réactions allergiques, des douleurs pelviennes, articulaires et musculaires, des troubles neurologiques, des perforations d'organes, de la fatigue chronique et parfois des grossesses non désirées. Ces complications peuvent conduire au retrait de l'implant par salpingectomie (ablation des trompes de Fallope) ou hystérectomie (retrait de l'utérus). C'est la raison pour laquelle, au vu des interrogations que soulève l'usage de ce mode contraceptif, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dispositif et les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour contrôler et au besoin mieux encadrer sa prescription et son utilisation.

Pharmacie et médicaments

(officines – répartition géographique – perspectives)

103884. – 18 avril 2017. – Mme Brigitte Bourguignon attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les problèmes que rencontrent les officines de pharmacies qui envisagent de transférer leur activité sur une autre commune. Le phénomène de désertification médicale engendre de facto, pour les pharmacies une baisse du chiffre d'affaires importante, les obligeant à trouver des solutions pour pérenniser leur activité, et à

solliciter des transferts. A ces demandes de transfert, les pharmacies se voient opposer la plupart du temps un refus de la part de l'ARS, motivé sur l'indispensable maillage du territoire en fonction de sa population ; ledit transfert étant considéré comme abandon de clientèle (commune de moins de 2500 habitants, population insuffisante). Aussi, elle souhaiterait que soit reconsidérée cette question, afin de trouver un compromis permettant de ne pas démunir les habitants de ces communes, d'ores et déjà abandonnés de leur médecin, et de permettre aux officines concernées de continuer et de développer leur activité, dès lors que la distance de ce transfert reste raisonnable (inférieure à 6 km), que le territoire bénéficie toujours d'un maillage suffisant, que le transfert donné permettent de rendre plus attractive encore, la nouvelle commune d'implantation.

Professions de santé

(chirurgiens-dentistes – revendications)

103891. – 18 avril 2017. – **Mme Dominique Orliac** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes suscitées par l'amendement gouvernemental n° 934 du PLFSS 2017. Ce dernier a imposé un règlement arbitral, à défaut d'un avenant de signature au 1^{er} février 2017, à la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Les négociations conventionnelles entre les syndicats professionnels des chirurgiens-dentistes et l'UNCAM n'ayant pas abouti, le règlement arbitral apparaît inévitable et amène les étudiants en chirurgie dentaire à s'inquiéter de l'avenir des soins bucco-dentaires en France. Plus précisément, les étudiants s'inquiètent de l'impact sur la qualité, la sécurité, la fiabilité et la durabilité des soins pour la préservation de la santé bucco-dentaire des français ainsi que du risque de limitation des innovations technologiques et techniques en France par rapport à leurs voisins européens. Il lui demande de préciser de quelle manière ce règlement arbitral, au-delà de son côté démagogique, pourrait aller dans le sens d'une amélioration des soins bucco-dentaires de nos concitoyens.

Professions de santé

(orthophonistes – rémunérations – revendications)

103892. – 18 avril 2017. – **Mme Marie-Lou Marcel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le mécontentement des orthophonistes salariés. En effet, après avoir obtenu la réforme de 2013 de leur formation qui a abouti à la reconnaissance justifiée du grade Master 2 (Bac + 5), les orthophonistes réclament une revalorisation de leur salaire. Le décalage entre, d'une part, le niveau d'études et le degré de responsabilité des orthophonistes salariés et, d'autre part, leur grille de rémunération salariale nuit considérablement à l'attractivité de cette profession et accroît la désaffection des jeunes diplômés pour celle-ci. Ainsi, la moyenne d'âge des orthophonistes salariés est nettement plus élevée, (56 ans), que celle du secteur libéral (43 ans). L'offre de soins en milieu hospitalier se trouve mise à mal du fait de ce décalage et entraîne des conséquences graves en termes de parcours de soins, notamment en termes de prise en charge rapide après un AVC et en termes de pratique et d'exercice d'actes d'orthophonie par des professionnels médicaux hospitaliers dont ce n'est pas la spécialité. Aujourd'hui, les propositions du ministère relatives aux grilles salariales ne semblent pas en mesure de répondre à la demande des orthophonistes salariés puisque les indices proposés demeurent toujours très inférieurs à ceux d'autres professions à niveau Bac + 5 de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle, elle lui demande ce qu'elle entend faire pour mettre directement à niveau les grilles salariales des orthophonistes.

Retraites : régime général

(calcul des pensions – réglementation)

103894. – 18 avril 2017. – **M. Laurent Furst** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation de nos concitoyens ayant effectué leur service national et dont la période correspondante entre dans le calcul du montant de leur pension de retraite. Cette situation est particulièrement fréquente pour ceux de nos concitoyens qui ont des carrières incomplètes ou partiellement couvertes par des régimes spéciaux. Le reliquat d'années de cotisation au régime général, par la prise en compte des revenus des vingt-cinq meilleures années, intègre alors souvent le service national. Le service national étant un devoir civique qu'ils ont rempli en interrompant leur carrière professionnelle, il est injuste qu'ils soient pénalisés une seconde fois par la prise en compte de cette période dans le calcul de leur retraite. Aussi, il souhaite savoir quelles solutions le Gouvernement pourrait envisager pour que le service national ne soit pas intégré dans le calcul des pensions de retraites.

Sang et organes humains
(sang – dons – réglementation)

103895. – 18 avril 2017. – M. Régis Juanico interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'interdiction opposée aux transfusés sanguins de pouvoir donner leur sang. En France, l'exclusion définitive des sujets transfusés du don du sang a été mise en place le 30 septembre 1997 (circulaire DGS/DH/AFS n° 97/662 prise après avis du comité de sécurité transfusionnelle rendu en février 1996). Cette mesure, fondée sur le principe de précaution, visait à rompre préventivement toute chaîne possible de transmission entre les personnes recevant des produits biologiques d'origine humaine et de supprimer ses conséquences éventuelles au plan collectif. Elle a été maintenue dans les années 2000 pour tenir compte du contexte de l'épidémie variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) et le risque des maladies à longue période d'exposition. Pour les autres pays, les contre-indications sont variables. Certains pays ont décidé d'exclure du don totalement ou provisoirement, les personnes transfusées en fonction du pays ou des zones géographiques dans lesquelles la transfusion a été effectuée. D'autres pays comme la Belgique ou l'Allemagne appliquent une contre-indication de 4 mois seulement. La problématique de l'exclusion des personnes transfusées du don du sang n'ayant pas été rouverte au niveau des instances européennes depuis longtemps, notre Gouvernement avait prévu en 2016 de solliciter l'Union européenne et les autres États européens pour apprécier les conditions de lancement d'une réévaluation collective de la contre-indication au don du sang des personnes transfusées ou greffées. Aussi, il souhaiterait connaître la réponse de la réponse de l'Union Européenne à cette demande de la France et dans quelles conditions notre pays pourrait revenir à une exclusion temporaire, dans le respect du principe de précaution, pour des personnes ayant été transfusées.

Santé
(cancer – lutte et prévention)

103896. – 18 avril 2017. – Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la conclusion de l'étude de l'Organisation mondiale de la santé, selon laquelle la fréquence des cancers chez l'enfant a augmenté de 13 % en vingt ans dans le monde. Entre 2001 et 2010, l'incidence des cancers chez les enfants de moins de 14 ans a été de 140 cas pour 1 million d'enfants par an. Si les progrès du dépistage expliquent pour une part ces chiffres, les facteurs environnementaux sont aussi notables. La leucémie reste le cancer le plus répandu chez les enfants qui représente presque un tiers des cas, suivie par les tumeurs du système nerveux central (20 %) et les lymphomes, précise l'étude, qui a analysé environ 300 000 enfants de moins de 15 ans diagnostiqués dans 62 pays. Les chiffres observés sont probablement encore sous-estimés, en particulier dans les pays à faible revenus, du fait d'une sous-évaluation des cas de cancers eu égard au manque d'équipements de dépistage. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour renforcer la lutte contre ces cancers.

Santé
(fin de vie – directives anticipées – perspectives)

103897. – 18 avril 2017. – Mme Cécile Duflot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la loi du 2 février 2016. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée "directive anticipée" pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés. La loi du 22 avril 2005 fixait à 3 ans renouvelables la durée de validité des directives anticipées. Cette limitation était très dissuasive et la loi du 2 février 2016 l'a supprimée : les directives anticipées ont désormais une durée illimitée et peuvent être à tout moment modifiées ou annulées. Cette loi a été votée il y a plus d'un an, et ses décrets d'application publiés il y a 8 mois. Or 99 % des établissements de santé publics ou privés n'ont pas réactualisé les informations relatives à la fin de vie et les directives anticipées sur leur site internet. 30 CHU ou CHR sur 32 n'ont pas non plus réactualisé les informations relatives à la fin de vie et les directives anticipées sur leur site internet. Pire encore, concernant les directives anticipées, la grande majorité des établissements de santé indiquent encore une information très dissuasive et caduque depuis la loi de 2016. Elle lui demande si elle peut intervenir auprès de la direction générale de l'organisation des soins (DGOS) pour qu'elle demande à tous les établissements de santé de réactualiser leur site internet dans les plus brefs délais.

*Santé**(maladie de Lyme – lutte et prévention)*

103898. – 18 avril 2017. – **M. Sauveur Gandolfi-Scheit** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la lutte contre la maladie de Lyme. Le plan d'action national contre cette maladie de Lyme présenté en septembre 2016 est un premier pas vers une reconnaissance officielle. Toutefois des médecins généralistes et spécialistes veulent des avancées plus formelles. Ils considèrent que les tests de diagnostic ne sont pas suffisamment fiables et demandent des financements publics pour les améliorer. En effet, la plupart des patients ont des diagnostics erronés (polyarthrites, fibromyalgie, sclérose en plaques atypique, dépression, Alzheimer, syndrome de fatigue chronique, etc.), ce qui retarde d'autant la prise en charge de la maladie. De plus, le test utilisé en France peut rester négatif malgré la maladie. S'il est négatif, les médecins français n'ont pas le droit de poursuivre leur exploration, de compléter par un autre test plus précis, même si leur patient a des signes cliniques significatifs. Les médecins peuvent être dans ce cas poursuivis par l'assurance-maladie. Certains patients partent parfois à l'étranger, prenant tous les traitements à leur charge, ce qui conduit à une médecine à deux vitesses. Il lui demande si elle envisage de reconnaître cette maladie chronique et de l'inscrire dans la liste des maladies prises en charge au titre des ALD. Il souhaite savoir si les médecins qui ne suivent pas les recommandations officielles (consensus de 2006) pour soigner leurs patients ne subiront plus de poursuites. Il lui demande de lui préciser si elle prévoit la prise en compte des récentes données scientifiques afin d'aboutir à un nouveau consensus thérapeutique adapté, la création d'unités hospitalières spécialisées Lyme avec, à terme, des instituts labellisés, aussi bien pour la recherche fondamentale que pour la recherche clinique et enfin des financements publics pour la recherche sur les maladies vectorielles à tiques.

*Santé**(maladies rares – algodystrophie – prise en charge)*

103899. – 18 avril 2017. – **Mme Marie Récalde** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des personnes atteintes d'algodystrophie ou syndrome douloureux régional complexe. Cette pathologie encore difficile à diagnostiquer sur le plan médical se révèle particulièrement invalidante pour les personnes atteintes, en fonction de l'intensité des symptômes qui peut varier quotidiennement. Or les caisses d'assurance n'acceptent pas à ce jour de reconnaître une invalidité, qui est pourtant bien réelle : un tiers des patients atteints de ce syndrome complexe et douloureux développent des séquelles, des douleurs chroniques ou des raideurs articulaires permanentes, sources de handicap sévère, que seule une prise en charge thérapeutique précoce et pluridisciplinaire peut limiter. La Haute Autorité de santé devait inscrire la production d'outils et de référentiels spécifiques relatifs au parcours des patients souffrant de toutes pathologies douloureuses chroniques dans son programme de travail de l'année 2017, aussi, elle souhaiterait savoir si cette pathologie a fait l'objet d'un rapport visant à améliorer sa reconnaissance et sa prise en charge.

*Sécurité sociale**(affiliation – République populaire du Congo – convention – application)*

103902. – 18 avril 2017. – **Mme Nathalie Appéré** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la non application de la convention générale de sécurité sociale signée avec la République populaire du Congo et ses trois protocoles, signés à Paris le 11 février 1987, publiés par décret n° 88-757 du 9 juin 1988. Ceux-ci disposent que les enfants de ressortissants congolais puissent bénéficier de prestations sociales. Or l'application par les caisses d'allocation familiales ne semble pas homogène sur l'ensemble du territoire. Ainsi, des titulaires de carte de vie privée et familiale d'origine congolaise non régularisés sur le fondement de l'article L313-11 7° du CESEDA, ne pouvant se voir délivrer l'attestation préfectorale prévue à l'article D. 512-2, prouvant que les enfants sont entrés au plus tard en même temps que leurs parents, se voient privés des prestations familiales. Fin 2015, le Défenseur des droits a réitéré ses recommandations pour que le gouvernement s'engage, *via* une réforme législative, à prévenir ces différences de traitement comme le souligne également la Cour de cassation, dans un arrêt de mai 2016. Elle lui demande sa position sur le sujet.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

*Chambres consulaires**(chambres d'agriculture – fonctionnement – réforme)*

103861. – 18 avril 2017. – Mme Nathalie Appéré appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir du dialogue social au sein des chambres d'agriculture. Le décret n°2016-610 du 13 mai 2016 prévoit le transfert au profit des chambres régionales des prérogatives et des personnels des chambres départementales d'agriculture affectés principalement aux missions mentionnées aux articles D. 512-1-2 et D. 512-1-3 du code rural et de la pêche maritime dans leur rédaction résultant de ce décret. Le statut national applicable au personnel des chambres d'agriculture ne prévoit pas de disposition organisant le dialogue social pour un établissement public administratif de plus de 600 collaborateurs. Cependant, les syndicats ont entamé des négociations dans certaines chambres d'agriculture pour la mise en place de nouvelles instances représentatives du personnel, mieux adaptées à la taille de leur entreprise. Celles-ci concernent notamment la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et d'un comité d'entreprise (CE), afin de se conformer aux dispositions du code du travail. Cette harmonisation serait conforme aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, et celles de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. D'autre part, le décret n° 2015-549 du 18 mai 2015 relatif à la commission nationale de concertation et de proposition du réseau des chambres d'agriculture dispose dans son article 2 qu'avant le 20 mai 2020, « la commission nationale de concertation et de proposition s'assure de la cohérence des dispositions du statut du personnel des chambres d'agriculture avec les dispositions du code du travail » Dans cette optique, elle souhaite savoir si M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt envisage de permettre un droit à l'expérimentation en matière de dialogue social dans les chambres d'agriculture.

*Élevage**(porcs – peste porcine africaine – lutte et prévention)*

103866. – 18 avril 2017. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la menace que constitue la propagation du virus de la peste porcine africaine (PPA). Apparue en 2014 en Pologne, la PPA progresse de 1 km à 2 km par mois selon un communiqué de l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments (EFSA). Dans un rapport du 23 mars dernier, l'EFSA met en évidence les facteurs qui peuvent être associés à la présence du virus chez le sanglier et aux risques épidémiques. Les risques sont nombreux : contacts par les sangliers malades, flux de personnes, trafic de véhicules et de matériels contaminés ou encore ingestion d'aliments contaminés. Aussi, étant donné les conséquences sanitaires et économiques désastreuses que pourrait engendrer la propagation de la PPA au sein de l'Europe, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour protéger la filière porcine contre ce virus et quelle place tient la France dans la stratégie d'éradication du virus portée par l'Union européenne.

*Produits dangereux**(pesticides – utilisation – conséquences – apiculture)*

103890. – 18 avril 2017. – M. Éric Elkouby attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation particulièrement inquiétante des abeilles sauvages qui assurent à elles-seules la pollinisation de 80 % des plantes à fleurs à travers le monde, et dont le déclin, en France et en Europe, s'accroît de plus en plus vite. Ce déclin, dû aux méthodes de l'agriculture intensive, à l'utilisation de pesticides de plus en plus toxiques et à l'arrivée de nouveaux parasites et maladies, est profondément préoccupant. En effet, les abeilles sauvages sont le maillon essentiel de la chaîne alimentaire grâce à leur action de pollinisation. Face à ce constat extrêmement pessimiste, il souhaite qu'il lui précise les mesures prises par le Gouvernement pour lutter efficacement contre ce phénomène, en particulier pour ce qui est de l'usage massif de pesticides et autres insecticides.

*Professions de santé**(vétérinaires – statuts – réglementation)*

103893. – 18 avril 2017. – M. François de Rugy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les contraintes rencontrées par certains vétérinaires salariés (représentés par le Syndicat National des M. François de Rugy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les contraintes rencontrées par certains vétérinaires salariés (représentés par le Syndicat national des vétérinaires salariés d'entreprise), dans l'exercice de leur profession. Tout d'abord, l'article R. 242-50 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue du décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 emportant réforme du code de déontologie des vétérinaires prévoit une limitation importante du champ d'intervention des vétérinaires salariés. Il résulte de cette disposition que de nombreux vétérinaires salariés d'entreprises, tels que les salariés des coopératives agricoles, des groupements d'éleveurs non agréés ou des contrôles laitiers, se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur profession. En effet, ces derniers ne peuvent ni réaliser les actes de médecine ou de chirurgie nécessaires, ni vendre des antibiotiques ou aucun médicament curatif, même s'il s'agit d'homéopathie. Il semblerait que cela crée une rupture d'égalité notamment entre certains vétérinaires salariés et les vétérinaires libéraux. Par ailleurs, cette disposition semble aller à rebours de l'objectif de lutte contre la raréfaction des vétérinaires intervenant dans les élevages. Par ailleurs, il semblerait qu'un vide juridique soit à déplorer concernant l'utilisation par les vétérinaires exerçant dans les élevages, des méthodes complémentaires de traitement et de prévention des maladies, comme l'aroma thérapie et la phyto thérapie. Les praticiens salariés qui font le choix de prescrire ces méthodes complémentaires risquent une interdiction d'exercer prononcée par l'ordre des vétérinaires (les praticiens libéraux, pour leur part, ne courent pas ce risque lorsqu'ils utilisent l'aroma thérapie ou d'autres techniques, leur exercice professionnel n'étant pas limité). Les éleveurs sont pourtant soumis au plan Ecoantibio entraînant une baisse de consommation d'antibiotiques de 20 % (25 % d'ici 2018) en médecine vétérinaire et attendent alors d'être accompagnés dans leurs efforts d'adaptation. Certains vétérinaires de groupements d'éleveurs recevraient d'ailleurs un très grand nombre de demandes de formations sur les méthodes complémentaires de soins de la part des éleveurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de la limitation du champ d'intervention de certains vétérinaires salariés et aimerait savoir si un encadrement des pratiques de médecines complémentaires est envisagé car il lui semble que cela permettrait d'optimiser la médecine vétérinaire en s'adaptant à l'évolution des pratiques, tout en protégeant les praticiens qui utilisent ces méthodes.

3018

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Fonction publique territoriale**(personnel – entretien professionnel – réglementation)*

103874. – 18 avril 2017. – Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur le sujet de l'entretien professionnel annuel des agents. En effet, l'entretien professionnel doit être assuré par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué, à savoir celui qui au quotidien coordonne et contrôle le travail de l'agent. Il s'avère qu'à la lecture de la réglementation actuelle, le supérieur hiérarchique direct doit être distinct de l'Autorité territoriale et donc du maire ou d'un adjoint au maire. Pour les communes de moins de 1000 habitants, un agent technique doit donc être évalué par la secrétaire de mairie. Cependant, dans les communes de petites tailles, les secrétaires de mairie ne sont pas forcément au contact des agents techniques, et n'assurent pas le suivi de leur travail. L'agent technique ne pouvant être évalué, est pénalisé dans son avancement d'après les textes. Ainsi, elle souhaiterait connaître la position du ministre quant à cette difficulté, et que soit étudiée la possibilité de donner pouvoir à un élu de pratiquer l'entretien professionnel annuel, en commune rurale de moins de 1 000 habitants.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 91043 Alain Marsaud.

*Sécurité sociale**(CSG et CRDS – réglementation)*

103903. – 18 avril 2017. – Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics. Elle lui rappelle que l'article 20 de la loi de finances de sécurité sociale pour 2017 a modifié les seuils de l'article L. 136-8 II.2 du code de la sécurité sociale en abaissant les seuils permettant une exonération partielle ou totale des cotisations de CSG, CRDS et CASA. Elle lui indique en outre que le revenu imposable dit de référence permet normalement aux plus petites retraites d'être normalement exonérées de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). En effet, en dessous d'un certain plafond de revenus nets imposables, les retraites sont, soit soumises à la CSG à taux réduit (3,8 %), soit exonérées des trois contributions. Elle regrette cependant que le revenu de référence soit celui de l'année n-2 ce qui rend la compréhension du dispositif difficile et décale dans le temps un effet attendu en termes de consolidation du pouvoir d'achat des retraités les plus modestes. Par ailleurs, elle lui rappelle que les effets de seuil restent importants : une différence de quelques centaines d'euros en termes de revenus (par exemple 700 euros sur une année soit 58 euros par mois) peut avoir pour effet d'augmenter les montants prélevés au titre des cotisations mentionnées plus haut de plusieurs centaines d'euros. Plusieurs mesures étant calées sur le même niveau de revenu de référence, cela entraîne un cumul d'effets de seuil en cas de dépassement de la limite. Elle estime que ces dispositifs peuvent conduire à des situations injustes. Elle croit qu'il est possible d'atténuer la portée de ces différentes mesures, en utilisant des référents de revenus différents ou en mettant en place des mécanismes de lissage, qui atténuent les effets de seuil, par exemple par un mécanisme de progressivité. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour mettre fin à cette situation parfois problématique pour de nombreux retraités modestes.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

3019

*Consommation**(information des consommateurs – lait et viande – perspectives)*

103862. – 18 avril 2017. – M. Sébastien Denaja attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'obligation faite aux industriels d'indiquer l'origine du lait et de la viande depuis janvier 2017. UFC-QUE CHOISIR publie une enquête montrant que dans plus d'un cas sur deux, l'industrie alimentaire maintient l'opacité des ingrédients utilisés dans la fabrication de leurs produits transformés, et ce malgré la tolérance de trois mois après l'entrée en vigueur de la mesure. Il salue l'initiative du Gouvernement de renforcer le droit des consommateurs qui méritent une information transparente et fiable, et souhaite ainsi savoir ce que le Gouvernement compte faire pour mieux contrôler les produits non-conformes, et s'il envisage des sanctions en cas de non-conformité.

*Déchets, pollution et nuisances**(déchets – boucherie-charcuterie – entreprises d'équarrissage – collecte – coût)*

103864. – 18 avril 2017. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le dysfonctionnement de l'activité de l'équarrissage, relevé par des professionnels de la boucherie et de la charcuterie. En effet, si depuis 2009, le service d'équarrissage est une activité relevant du secteur concurrentiel, dans la pratique, il est constaté une situation de monopole dans certaines parties du territoire national, ne permettant plus la négociation des tarifs et leurs modes de calcul. Les coûts trop élevés ainsi supportés par les petites entreprises de boucherie-charcuterie, ne peuvent être répercutés sur le consommateur et fragilisent leurs situations financières. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage à court terme de prendre des mesures utiles pour rétablir une saine concurrence dans ce secteur ou de mettre en place un dispositif d'encadrement des prix en rapport avec le service attendu de la profession.

CULTURE ET COMMUNICATION

*Arts et spectacles**(intermittents – statut – conditions d'accès)*

103858. – 18 avril 2017. – M. Frédéric Barbier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le statut d'intermittent du spectacle. Qu'ils soient artistes, techniciens, ouvriers ou autres, les intermittents du spectacle sont plus de 250 000 en France. Ils sont les garants de l'émulation culturelle française. Pourtant, leurs conditions de travail sont souvent précaires, devant justifier d'au moins 507 heures pour l'ouverture des droits à l'indemnisation. Des heures souvent travaillées, mais non comptabilisées, comme c'est parfois le cas lors d'un déplacement pour un concert. Alors que plusieurs programmes présidentiels aspirent à supprimer la spécificité du statut des intermittents du spectacle, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a pris des mesures pour bâtir un cadre sécurisé et stabilisé pour les artistes afin de mettre fin à la précarité du statut d'intermittent.

*Arts et spectacles**(intermittents – statut – perspectives)*

103859. – 18 avril 2017. – M. Philippe Naillet interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le statut d'intermittent du spectacle. La notion « d'intermittent du spectacle » est diverse et regroupe plus de 250 000 travailleurs en France : des artistes aux techniciens, en passant par les ouvriers techniciens du spectacle. Ils sont les porteurs de l'émulation culturelle française. Toutefois, il souligne que leurs conditions de travail sont souvent précaires, devant justifier d'au moins 507 heures pour l'ouverture des droits à l'indemnisation. Des heures parfois travaillées et non comptabilisées, par exemple lors d'un déplacement pour une représentation scénique. Alors que plusieurs programmes présidentiels aspirent à supprimer la spécificité du statut des intermittents du spectacle, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a pris des mesures pour construire un cadre sécurisé pour ces travailleurs, afin de combattre la précarité du statut d'intermittent.

3020

DÉFENSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 40564 Philippe Meunier.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 14099 Alain Marsaud ; 40579 Philippe Meunier ; 77530 Alain Marsaud ; 91588 Alain Marsaud ; 91867 Philippe Meunier ; 94183 Lionel Tardy ; 100168 Alain Marsaud ; 101850 Hervé Pellois.

*Ministères et secrétariats d'État**(économie, industrie et numérique : personnel – La Poste et France Télécom – fonctionnaires conservant leur statut – carrière)*

103879. – 18 avril 2017. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des agents non reclassés au sein du groupe Orange. En effet, un accord est intervenu dans le passé mais il ne répond pas à toutes les problématiques spécifiques qui se posent pour ces personnes relevant du groupe Orange et qui étaient initialement employés par France Telecom. De nombreuses disparités de traitement subsistent entre les personnels concernés. Il souhaite donc savoir quelle est la position du Gouvernement par rapport à cette question et, le cas échéant, quelles mesures il compte entreprendre pour apporter une réponse adaptée à cette situation qui dure maintenant depuis deux décennies.

*Ordre public**(sécurité – opération Sentinelle – indemnités – perspectives)*

103880. – 18 avril 2017. – **Mme Marie-Hélène Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la fiscalité des primes des militaires en opération Sentinelle. Elle lui rappelle qu'en loi de finances pour 2017 a été adoptée une exonération spéciale pour les primes des militaires en opération Sentinelle et assimilées depuis 2015 après les attentats. Elle lui indique que cette exonération commandée par la nécessité d'accompagner la lutte contre le terrorisme et d'assurer la présence continue de nos soldats sur l'ensemble du territoire, permet de sortir de l'assiette de l'impôt sur le revenu certaines primes, comme le sont celles des militaires en OPEX (article 6 de la loi de finances pour 2017, introduisant les 23° bis et 23° ter à l'article 81 du CGI). Il convient, vu son caractère exceptionnel, de s'assurer que les moyens adéquats sont mis en œuvre pour efficacement mettre en capacité nos militaires et leurs familles de faire valoir cette exonération adoptée par la représentation nationale. Ainsi, elle lui demande quelle évaluation peut être faite du gain fiscal moyen lié à cette défiscalisation des primes des personnels en opération Sentinelle et les moyens prévus et mis en œuvre par l'administration fiscale, le cas échéant de concert avec les services du ministère de la défense, afin que les personnes intéressées (militaires et membres de leurs foyers) soient correctement informées.

*Outre-mer**(postes – bureaux de postes – perspectives)*

103882. – 18 avril 2017. – **M. Philippe Nailet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la multiplication des fermetures des bureaux de postes. Entre 2014 et 2016, 19 000 emplois ont été supprimés à la Poste. À La Réunion, 21 bureaux de La Poste pourraient être concernés par une fermeture. Ainsi, plusieurs manifestations, notamment de riverains, se sont organisées dans le chef-lieu pour exprimer leur volonté du maintien de la Poste et des distributeurs automatiques. Ce sont en effet des services de proximité auxquels les Réunionnais sont particulièrement attachés. Selon l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (antenne locale de la Banque de France) les Réunionnais, contrairement aux Hexagonaux, n'aiment guère la monétique et préfèrent avoir de l'argent liquide. Entreprise publique devenue, du fait de la privatisation, une société anonyme appartenant à l'État, la Poste n'échappe pas aux impératifs commerciaux classiques de rentabilité, engendrant des suppressions d'emplois. Pourtant, la Poste, à l'image d'Auchan ou de la Société générale, a bénéficié du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Il lui demande quelle politique économique pourrait garantir le maintien du service public qu'offrent les bureaux de postes sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin.

3021

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*N^{os} 96349 Alain Marsaud ; 99219 Lionel Tardy ; 101411 Éric Elkouby.*Enseignement : personnel**(contractuels – emplois de vie scolaire – perspectives)*

103867. – 18 avril 2017. – **M. Michel Lesage** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des employés de vie scolaire (EVS). Les employés de vie scolaire sont recrutés par le biais de contrat de type CAE-CUI. Ces derniers constituent des emplois précaires de 20 heures hebdomadaires maximum par semaine, d'une durée de 2 ans, peu rémunérés et destinés à des personnes à la recherche d'un emploi et n'ayant pas un niveau de qualification particulier. Ce contrat a vocation principale à ce que ces personnes retrouvent le chemin de l'insertion professionnelle et les missions diverses peuvent appeler des situations d'emplois différentes (assistance administrative, notamment aux directeurs d'école primaire ; aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves ; participation à l'encadrement des sorties scolaires ; aide à la documentation ; aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives ; aide à l'utilisation des nouvelles technologies). À l'instar des auxiliaires de vie scolaire intervenant auprès des enfants en situation de handicap, il souhaite connaître les réflexions du Gouvernement pour améliorer voire pérenniser les conditions d'emploi des EVS.

*Enseignement : personnel**(enseignants – remplacement – perspectives)*

103868. – 18 avril 2017. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le remplacement des enseignants absents. Dans un récent rapport, la Cour des comptes qualifie le système de « complexe, coûteux et non satisfaisant ». Plus de 13 millions de journées d'absence ont été comptabilisées pour la seule année scolaire 2013-2014, et un coût de 2.8 milliard d'euros. Dans le premier degré, le dispositif est qualifié de « rigide » pour les remplacements de longue durée. Quant au second degré, pour les remplacements de courte durée, le taux de couverture ne serait pas d'un tiers comme le calcule le ministère « sur des données biaisées et sous-évaluées » mais de 5 % à 20 % seulement selon les établissements. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour améliorer ce système inefficace et pénalisant pour les élèves concernés, et s'il compte notamment y apporter plus de souplesse et laisser davantage de pouvoir aux chefs d'établissement.

*Enseignement : personnel**(enseignants – remplacement – perspectives)*

103869. – 18 avril 2017. – M. Jean-Luc Laurent alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des écoles du Val-de-Marne et la multiplication des absences non-remplacées. Dans de trop nombreuses écoles du département, l'année scolaire 2016-17 a été marquée par des absences non-remplacées d'enseignants. Les écoles doivent y faire face par des expédients, cette situation pèse sur tous les acteurs de la communauté éducative et au final, la scolarité de nombreux élèves est lourdement affectée. Alors que la législature a permis le renforcement des moyens alloués aux écoles primaires, cet effort est localement annulé par des absences trop longues. Par ailleurs, la Cour des comptes a émis un jugement sévère sur le système de remplacement dans le primaire et le secondaire. Il aimerait connaître les moyens mis en œuvre pour faire face à cette situation dans l'Académie de Créteil et en particulier dans le département du Val-de-Marne.

*Enseignement : personnel**(IATOSS – restauration collective – formation)*

103870. – 18 avril 2017. – M. François de Ruyg attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de formation au développement durable en général et à l'alimentation biologique en particulier des personnels de restauration collective. Il semble pourtant important que les personnes exerçant en particulier au sein des établissements scolaires et de santé, soient formés aux nouvelles méthodes de cuisine, ces deux types de structures étant celles où l'accès à une restauration collective respectueuse de l'environnement et de la santé semble être primordial. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de mettre en place des modules obligatoires de formation au développement durable à destination des personnels de restauration collective.

*Handicapés**(intégration en milieu scolaire – enseignants référents – soutien – mesures)*

103876. – 18 avril 2017. – Mme Nathalie Appéré attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'exercice des enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés. La circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 rappelle que l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés, interlocuteur privilégié des familles, assure une mission essentielle d'accueil et d'information. En tant que membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent, tel que le définit l'article D. 351-12 du code de l'éducation, est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il assure par ailleurs un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ce type de poste est de plus en plus souvent occupé par des personnes « faisant-fonction », et des postes resteraient même vacants, faute d'attractivité. En effet, dans de nombreux départements, le nombre de plus en plus important d'enfants handicapés à accompagner, qui peut parfois atteindre 250 par enseignant référent, rend le rôle d'interlocuteur privilégié des familles difficile à assurer. De plus, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, pourtant spécialisés, ne bénéficient pas de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) qui est accordée à leurs collègues enseignant en classe. Enfin, les tâches administratives relevant de la communication avec les MDPH, de plus en plus lourdes, s'effectuent au détriment

du temps consacré au travail sur les projets personnalisés des enfants. Aussi, elle lui demande quelles mesures sont envisagées afin de permettre aux enseignants référents pour les élèves handicapés d'exercer pleinement leur fonction, pour que le métier redevienne attractif et que tous les élèves handicapés aient la possibilité d'être scolarisés dans les meilleures conditions comme le prévoit la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 96576 Vincent Ledoux.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Politique sociale

(protection – personnes prostituées – bilan – statistiques)

103888. – 18 avril 2017. – Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur le bilan de la loi relative à la lutte contre le système prostitutionnel. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre de contraventions engendrées par cette loi depuis sa mise en place, ainsi que son impact sur le système prostitutionnel.

FONCTION PUBLIQUE

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 74604 Philippe Meunier ; 96781 Lionel Tardy.

Fonction publique territoriale

(filière administrative – rédacteurs – grade – accès)

103873. – 18 avril 2017. – M. Michel Lesage interroge Mme la ministre de la fonction publique sur l'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne. En effet, le décret n° 2004-1548 du 30 décembre 2004 a instauré une nouvelle voie d'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne, subordonnée à la réussite à un examen professionnel. Initialement créée pour une période transitoire de cinq ans, cette disposition a été ouverte jusqu'au 1^{er} décembre 2011 par le décret n° 2006-1468 du 28 novembre 2006. Mais les agents qui ont réussi l'examen risquent d'en perdre le bénéfice si la voie d'accès n'est pas prorogée. Pourtant, d'un point de vue théorique, il n'y a pas de limite de durée de validité à un examen professionnel. Le Conseil supérieur de la fonction publique a engagé une réflexion sur l'opportunité de proroger le dispositif transitoire ou de reconsidérer ces règles de promotion interne. Aussi, il lui demande donc de lui indiquer si elle envisage de pérenniser cette voie d'accès au grade de rédacteur par voie interne et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre l'accession, au grade de rédacteur, des agents possédant l'examen professionnel requis.

INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 98464 Vincent Ledoux.

Administration

(rapports avec les administrés – dématérialisation – alternatives)

103856. – 18 avril 2017. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation sur l'usage des services publics numériques. Une étude publiée en 2016 par l'ONU place la France parmi les premiers États du monde en matière d'e-gouvernement et en termes d'usage des services publics numériques. On observe en effet depuis quelques années maintenant, une volonté forte de développer les dispositifs et services publics numériques s'inscrivant dans une logique de modernisation et de simplification. La dématérialisation permet effectivement d'optimiser le traitement temporel et économique des dossiers et une meilleure qualité de suivi. Néanmoins, si 85 % de la population française dispose d'une connexion internet à leur domicile, désormais indispensable, 10 % des Français déclarent que la qualité de la connexion à leur domicile n'est pas satisfaisante. Outre cette première difficulté propre aux campagnes et aux zones isolées, il y a avec ce processus de numérisation des services publics, la question de la formation de l'usage d'internet. De nombreuses disparités en fonction de l'âge, du niveau de vie et du lieu de résidence ont été révélées par les statistiques de l'Autorité de régulations des télécoms (ARCEP), le Conseil général de l'économie (CGE) et l'agence du numérique. Le Gouvernement avait un temps promis la mise en place d'un dispositif de « chèque numérique » pour accompagner les individus dans l'usage des outils numériques. Il lui demande ainsi par quels moyens le Gouvernement compte-t-il favoriser l'utilisation des services publics numériques qui sont un enjeu majeur de modernisation et du développement des collectivités.

Industrie

(politique industrielle – perspectives)

103877. – 18 avril 2017. – M. Frédéric Barbier interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation sur le bilan du quinquennat dans le domaine de l'industrie. Mardi 28 mars, le Gouvernement a cédé ses parts de l'entreprise PSA à la Banque publique d'investissement. C'est l'une des matérialisations du succès du sauvetage du constructeur auquel il avait participé il y a trois ans, succès notamment accrédité par le récent accord de rachat d'Opel. Aussi, l'hémorragie industrielle de ces dix dernières années est presque terminée, alors que 400 000 emplois dans l'industrie avaient disparu sous le quinquennat de Sarkozy. L'industrie, représente aujourd'hui 12 % du PIB, 3 millions de salariés et 70 % de nos exportations (défense, luxe, transport, numérique). Au cœur de sa circonscription, il accueille plusieurs industries : celle de l'automobile avec PSA ou encore dans le luxe avec Hermès par exemple. Il souhaiterait connaître les mesures mises en place par le Gouvernement pour soutenir l'industrie et les résultats déjà obtenus.

Politique économique

(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)

103886. – 18 avril 2017. – M. Frédéric Barbier interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation sur les start-ups. Si le numérique a parfois symbolisé la destruction d'emplois et la déshumanisation, la France a de nombreux atouts à faire valoir. Elle est d'ailleurs souvent citée en exemple, notamment parmi les plus prestigieuses startups californiennes. Avec la création en 2013, de « la French Tech » le Gouvernement a démontré sa volonté de soutenir la croissance des startups françaises tout en leur offrant une vitrine à l'international. Différents leviers ont été mis en place : la « bourse French Tech » (financement d'amorçage) ; le « Pass French Tech » (pour les startups en hyper croissance) ; les « French Tech Hubs » (startups françaises labélisées à l'international) ; ou le « French Tech Visa » (pour faciliter l'accueil d'entrepreneurs, de salariés et d'investisseurs internationaux en France). Il souhaiterait connaître les autres mesures mises en place par le Gouvernement pour soutenir l'innovation et le développement des startups, notamment d'un point de vue fiscal, ainsi que les résultats déjà obtenus.

Télécommunications

(Internet – Loi République numérique – perspectives)

103904. – 18 avril 2017. – M. Lionel Tardy interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation sur l'article 29 de la loi du 7 octobre 2016 dite « pour une République numérique ». Cet article prévoyait la remise d'un rapport au Parlement avant le 7 janvier 2017 sur la possibilité de créer un Commissariat à la souveraineté numérique. Sans grande surprise, ce

rapport semble ne pas avoir été remis dans le temps. Si la souveraineté numérique doit être un enjeu majeur du prochain quinquennat, la méthode proposée ici (création d'une instance franco-française) apporte une réponse qui apparaît déconnectée. Il souhaite savoir si ce rapport paraîtra avant la fin du quinquennat, ou s'il est abandonné.

Transports aériens

(réglementation – Flyboard Air – réglementation)

103905. – 18 avril 2017. – M. Frédéric Barbier alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation sur le flou juridique pour l'exploitation d'engins innovants. Depuis un an, l'ancien pilote professionnel de jet-ski, Franky Zapata développe et teste le Flyboard Air au Rove : une planche, propulsée par des réacteurs, qui se dirige grâce à un joystick sans fil. Or, le 10 mars dernier, l'entrepreneur a été convoqué à la gendarmerie pour lui interdire d'utiliser son engin, à défaut d'immatriculation, de permis et de zones de vol, sous peine de sanctions. Il n'a en effet pas respecté les procédures destinées à éviter les accidents, comme réaliser une étude de sécurité ou édicter des procédures de navigation ou encore passé l'examen théorique d'un personnel navigant, comme un pilote de drone ou d'ULM, selon le porte-parole de la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Pourtant, les règles régissant l'utilisation de cet engin innovant s'avèrent imprécises. Il considère que des règles juridiques doivent être édictées rapidement car il faut accompagner l'épanouissement de l'innovation et non pas la freiner. Avant le Flyboard Air, Franky Zapata avait déjà inventé le Flyboard, un autre engin qui permet d'effectuer des vols jusqu'à 140km/h en se propulsant grâce à l'air et à l'eau, relié à un jet-ski. Ces vols de Flyboard donnent lieu à des compétitions à travers le monde, prisés des amateurs de sports de glisse. L'entrepreneur a récemment annoncé qu'il serait contraint de quitter la France, faute de pouvoir poursuivre son activité. Son entreprise dispose pourtant d'un effectif de 55 personnes en France. Elle a écoulé 10 000 modèles Flyboard de première génération. Il alerte le Gouvernement sur le flou juridique qui existe pour l'exploitation d'engins aussi novateurs.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 40521 Philippe Meunier ; 40525 Philippe Meunier ; 40529 Philippe Meunier ; 40530 Philippe Meunier ; 40538 Philippe Meunier ; 40547 Philippe Meunier ; 48252 Philippe Meunier ; 62943 Philippe Meunier ; 76051 Alain Marsaud ; 89803 Alain Marsaud ; 90074 Florent Boudié ; 97301 Alain Marsaud ; 98954 Vincent Ledoux ; 99132 Jean-Pierre Decool ; 101867 Lionel Tardy.

Cours d'eau, étangs et lacs

(réglementation – marchepied – liberté de circulation – mise en oeuvre)

103863. – 18 avril 2017. – Mme Cécile Dufлот interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'usage de la servitude de marchepied sur les rives des lacs et rivières domaniaux. La loi du 30 décembre 2006 étend à tous les piétons l'usage de la servitude de marchepied sur les rives des lacs et rivières domaniaux. Dans l'esprit du législateur il s'agissait de répondre à une demande sociale : "permettre à tous les promeneurs d'exercer leur loisir le long des cours d'eau, ou autrement dit, de renforcer l'accès du plus grand nombre aux espaces naturels, dans le respect du droit de propriété et bien entendu dans le respect de l'environnement". L'application effective de cette disposition a cependant pris beaucoup de retard, ce que déplorent les marcheurs et leurs associations. Au cours de l'été 2015, la loi a évolué grâce à un amendement porté par Germinal Peiro et Michel Menard et adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique. Cette disposition n'a cependant pas été mise en application, et les associations de marcheurs dénoncent même une obstruction, sur le terrain, à sa mise en oeuvre. Elle lui demande s'il compte intervenir pour que cette disposition de la loi soit enfin appliquée.

Étrangers

(immigration – camps – conditions d'accueil)

103871. – 18 avril 2017. – M. Jacques Bompard interroge M. le ministre de l'intérieur sur la politique menée quant à la gestion des campements de fortune des immigrés clandestins à travers le territoire. Dans la nuit du 10 au 11 avril, le camp de Grande-Synthe s'est consumé à 80 % dans un incendie provoqué par une lutte opposant

des clandestins Kurdes Irakiens et des Afghans. Des coupables, dont il est peu fait mention dans la presse et dont les enquêteurs qu'ils seront difficiles à retrouver. Le brasier suscité par des rixes interethniques, nouvelle preuve de l'importation de conflits interethniques sur le territoire français, aurait non seulement pu mettre en péril nombre de vies, eut égard à sa position à proximité de l'autorité, mais engendre par ailleurs des dégâts matériels préjudiciables. L'État s'est en effet engagé au financement de ce « camp » et son entretien, pour un montant « estimé » à 4 millions d'euros par an. Outre cet événement, dont l'aspect coutumier voire « traditionnel » (sic), si l'on en croit le préfet à propos de l'incendie de la « jungle » de Calais en octobre, pèse nécessairement sur la vie des ressortissants des communes alentours, il convient de souligner les conséquences que risque d'engendrer ce nouvel épisode. Ainsi, plutôt que de condamner les rixes et de constater que l'immigration clandestine conduit *de facto* à une importation de cette ghettoïsation sur le territoire français, le maire de Grande Synthe, voudrait essayer ce schéma de libanisation en proposant la multiplication des CAO par-delà le territoire. La France n'a pas vocation à voir son territoire assujéti à telle libanisation. Grande-Synthe et Calais se font un écho dévastateur de cette gauche refusant d'admettre au nom d'un idéal aussi falsifié que partisan que l'immigration massive à laquelle elle a ouvert ses portes ne saurait s'amplifier encore. Par ailleurs, à la suite de l'incendie du « camp », les autorités ont admis avoir perdu la trace de près de « 500 migrants ». Médecins sans frontières indiquent « Ils vont se disperser, et certains iront sans doute aussi à Paris ». Les désastreuses expériences passées concernant les campements de fortune à Paris devraient avoir mis en garde les autorités sur une telle éventualité. Baisse du chiffre d'affaires des échoppes alentours ; insécurité et insalubrité essaimant dans le quartier : tels comptent parmi les nombreux problèmes entourant le quartier parisien de la Chapelle (Paris, XVIIIe) depuis près de deux ans. Deux longues années durant lesquelles les riverains ont été soumis aux va-et-vient incessant des clandestins illégaux. Ces installations viennent exalter d'autres problématiques : en premier lieu, l'opacité des réseaux œuvrant de manière illégale pour les « migrants ». Dans ce même quartier, il a été fait état de restaurants devenus chef-lieu de passeurs ou d'associations contournant les autorités. Les habitants du quartier dénoncent les profits dont certains responsables associatifs font usage sans vergogne. Des associatifs qui « semblent avoir intérêt à voir les clandestins rester dehors. D'autre part, certains les utilisent pour faire du prosélytisme », expliquait une habitante à Valeurs Actuelles en février, ajoutant la potentialité de la présence de réseaux salafistes. Aussi, il lui demande comment il compte endiguer ces campements dramatiques, tant pour les habitants des quartiers que pour les personnes qui y demeurent, qui alimentent potentiellement des réseaux prosélytes. Comment compte-t-il sanctionner les associations courtant les autorités et encourageant de la même manière à faire grossir le flux de résidents en ces lieux insalubres ? Sources : Le Monde, 12 avril 2017. A Grande-Synthe, un maire combattif, des associations inquiètes et des migrants désemparés. Le Monde, Grande-Synthe, les conditions de vie du camp de réfugiés modèle se sont dégradées, 12 avril 17. Printemps 2014 : première apparition des campements sauvages à Paris. 2015 : officialisation des sites d'accueil parisiens. Octobre 2016, évacuation de Calais, engendrant de nouvelles arrivées à Paris. Novembre 2016 : ouverture du campo de la Chapelle. Janvier 2017, ouverture d'un autre camp humanitaire à Ivry sur Seine. Valeurs Actuelles, 23 février 2017. Calais à Paris. Valeurs Actuelles, 23 février 2017. Calais à Paris.

3026

Police

(fonctionnaires de police – droit à mutation – réglementation)

103885. – 18 avril 2017. – M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les critères de mutation de la police nationale. Le système actuel repose sur la prise en compte de l'ancienneté et certains points attribués en fonction de la situation familiale. Aujourd'hui, les policiers nouvellement recrutés passent généralement entre cinq et dix ans en région parisienne avant de pouvoir obtenir une mutation. Pourtant, il semblerait que chaque année, plusieurs demandes de mutation de policiers sont acceptées alors même qu'ils n'ont pas l'ancienneté requise. Cela pose la question de l'équité dans le traitement des demandes. Par ailleurs, lorsque les deux conjoints exercent dans la police, il leur est difficile d'obtenir une demande de mutation simultanée pour une même localisation, ce qui conduit à ce que bien souvent, un des conjoints parte d'abord, en attendant que l'autre ait la chance de le rejoindre. Cela engendre *de facto* des coûts importants, notamment avec la duplication des logements. Aussi, il lui demande les mesures mises en place par le Gouvernement pour pallier ces difficultés.

Sécurité routière

(code de la route – enseignement – handicap auditif – perspectives)

103900. – 18 avril 2017. – M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'opportunité de demander aux fournisseurs des supports pédagogiques vidéo du code de la route de présenter une traduction des questions en langue des signes française (LSF). Il salue la réforme du permis de conduire engagée

par le Gouvernement, qui rend plus accessible le permis de conduire, en réduisant les délais et les coûts. Le permis de conduire constitue en effet un élément essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle. Pourtant, si les personnes sourdes ont la possibilité de passer le permis de conduire, l'épreuve théorique présente encore de nombreux obstacles. Dans les auto-écoles classiques, les élèves sourds présentent un taux de réussite inférieur aux autres élèves car elles ne proposent pas de supports pédagogiques avec une traduction en LSF. A contrario, l'auto-école de l'Association régionale d'Île-de-France pour l'intégration des sourds, qui propose un accompagnement entièrement en LSF, montre un des meilleurs taux de réussite de Paris. Cela prouve donc la nécessité pour les personnes sourdes d'avoir la traduction en LSF de l'épreuve théorique, ainsi que tous les supports qui leur permettent de la préparer. Constatant que le dernier appel d'offres n'a pas pris en compte ces questions, il lui demande dans quelle mesure il est possible de généraliser la traduction en LSF de l'épreuve théorique de conduite.

Sécurité routière

(radars – radars embarqués – perspectives)

103901. – 18 avril 2017. – M. **Sauveur Gandolfi-Scheit** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la possible externalisation du pilotage des voitures équipées de radars dits « embarqués ». Le Gouvernement a en effet annoncé son intention de confier la conduite de ces véhicules à des prestataires privés, notamment afin que ces contrôles ne détournent plus les forces de l'ordre de leurs autres missions. Des entreprises du secteur privé seraient ainsi directement investies d'une mission de contrôle en lien direct avec la sécurité des personnes, pouvant déboucher sur la mise en œuvre de sanctions pénales en cas d'infraction. Aussi, il souhaiterait qu'il puisse préciser les noms des sociétés privées, la nature et les caractéristiques des matériels embarqués ainsi que leurs modes de contrôle, les modalités de passation des contrats avec ces sociétés et leurs rémunérations détaillées, leurs missions ainsi que les garanties qui entoureront la mise en œuvre de cette externalisation.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

3027

N^{os} 40515 Philippe Meunier ; 40527 Philippe Meunier ; 94965 Alain Marsaud.

Presse et livres

(journalistes – investigation – réglementation)

103889. – 18 avril 2017. – M. **Jean-Patrick Gille** attire l'attention de M. le **garde des sceaux, ministre de la justice** sur un arrêt de la cour de cassation n° 5994 en date du 10 janvier 2017. Cet arrêt a pour effet d'annuler des reportages de journalistes en immersion avec les unités de la police. La haute juridiction a considéré que seul un officier de police judiciaire a le droit de prendre connaissance, lors d'une perquisition, des papiers, documents ou données trouvés sur place. Ainsi quand le journaliste filme une partie des documents, cela constitue une violation du secret de l'enquête qui nuit donc au mis en cause. Or, en règle générale, les journalistes accrédités à de telles opérations sont entraînés, formés aux immersions, consciencieux et professionnels. Afin de favoriser le secret de l'instruction aussi bien que le travail des journalistes, ne serait-il pas judicieux de préciser ce qu'un journaliste doit faire et ne pas faire juridiquement quand il suit de telles enquêtes. L'enjeu est de faire cohabiter droit à l'information, respects des droits de la défense, liberté de la presse et respect du secret de l'enquête. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les règles permettant, dans le cas des reportages de journalistes en immersion dans des enquêtes de police, d'allier le droit à l'information et la protection des enquêtes.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 94398 Philippe Meunier ; 99267 Éric Elkouby.

OUTRE-MER

*Outre-mer**(réglementation – baux emphytéotiques – perspectives)*

103883. – 18 avril 2017. – **M. Philippe Naillet** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur l'ordonnance n° 2016-391 du 31 mars 2016, recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime. Les baux emphytéotiques trouvent leur siège dans le code rural, mais trouvent à s'appliquer et à être utilisés dans tous milieux, y compris urbains. L'outre-mer est traitée de manière spécifique dans le code à certains endroits. Régi par le code rural, le bail emphytéotique est cependant utilisable pour construire des bâtiments d'habitation, commerciaux ou industriels sur un terrain nu, ou pour rénover de tels bâtiments, en milieu rural ou urbain. Le bail emphytéotique est un contrat par lequel le bailleur confère au preneur un droit réel immobilier spécial sur un immeuble. Ce droit confère des prérogatives plus étendues que le louage ordinaire d'immeuble. Ce contrat a été employé à l'origine pour mettre en valeur des immeubles ruraux : exécution de travaux importants pour mettre en culture des terres en friche, transformation profonde du mode d'exploitation de terres cultivées, construction de bâtiments d'exploitation. Proche du bail à construction, il s'en différencie pour autant sur un point essentiel : la faculté d'apporter des améliorations (culturales ou immobilières), ou de construire, propre au bail emphytéotique s'oppose à l'obligation essentielle d'édification d'une construction inhérente au bail à construction. Or l'ordonnance n° 2016-391 du 31 mars 2016, supprime la possibilité de conclure des baux emphytéotiques en outre-mer. L'exploitation de biens immobiliers en milieu urbain ne peut s'appuyer sur cette base légale, pour laisser place à des contrats sui generis. Il souhaite savoir les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour empêcher les distorsions avec le territoire hexagonal et l'interroge sur la possibilité de conserver l'application des baux emphytéotiques en outre-mer, particulièrement en milieu urbain.

SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

3028

N°s 92919 Alain Marsaud ; 93547 Alain Marsaud.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Mer et littoral**(plages – exploitation – réglementation)*

103878. – 18 avril 2017. – **M. Sauveur Gandolfi-Scheit** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée des transports, de la mer et de la pêche** sur l'inquiétude des professionnels concernant la mise en application du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage. En effet, le décret du 26 mai 2006 est né avec le besoin de contrarier la privatisation de fait de certaines plages de la Méditerranée. Cet excès a généré cette loi applicable sur toutes les côtes de l'Hexagone dont la Corse. Ce décret fixe une limite sur le domaine maritime pour les établissements privés : un taux d'occupation maximal de 20 % de la largeur de la plage. En clair, un club de plage ou de voile ou un restaurant ne peut occuper plus du cinquième de la largeur d'une plage. Du Touquet à Solenzara, tous les titulaires d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public maritime, dans tout le pays, devront démolir avant le 31 décembre 2018. Malgré une demande faite par les professionnels Corses en juin 2016 d'un report du protocole de trois ans supplémentaires sans réponse à ce jour ; le courrier du préfet du 10 mars contenant l'AOT (autorisation d'occupation temporaire) délivrée pour la saison 2017, annonce que les établissements doivent signer, avant le 15 avril prochain, un protocole où ils s'engagent à démolir avant fin 2018. Considérant que plusieurs dizaines de milliers d'euros sont nécessaires à la démolition, cela laisse bien peu de temps. Sans parler d'une décision unilatérale qui réduit de moitié la période proposée par les restaurateurs. Le tout sans négociation ni possibilité de compromis. Rappelons qu'initialement, les constructions avaient l'obligation d'être en dur, et que la majorité des quelque 200 concessions et AOT que compte la Corse dispose de permis tout ce qu'il y a de plus légal. Tout le monde s'accorde sur le fait que la gestion des plages doit pouvoir répondre aux intérêts économiques comme écologiques. Encore faut-il que les lois soient compatibles avec la réalité

géographique et humaine. Afin de ne pas mettre à mal toute l'économie corse, car les plages constituent un fort pôle d'attractivité : 24 % du PIB corse viennent du tourisme, et 40 % des choix de destinations nationales concernent le bord de mer ; il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place une concertation indispensable et urgente. Il est important de pouvoir trouver un protocole adapté entre l'économie, les emplois consulaires et la protection de l'environnement qui sont liés par l'attractivité touristique dans les plus brefs délais. De plus, il souhaite que le Gouvernement puisse répondre avec diligence aux métiers et des industries de l'hôtellerie de Corse, afin de les libérer de leurs inquiétudes avant la saison estivale.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 40511 Philippe Meunier ; 91866 Lionel Tardy ; 97648 Vincent Ledoux ; 101636 Alain Marsaud.

Décorations, insignes et emblèmes

(médaille d'honneur du travail – réglementation)

103865. – 18 avril 2017. – M. Christian Hutin interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions d'obtention de la médaille du travail pour celles et ceux qui sont en cessation anticipée de travail, comme les victimes de l'amiante bénéficiant de l'ACAATA. Mais au-delà, pour l'ensemble des personnes se trouvant dans des situations similaires. De même pour les fonctionnaires ayant auparavant fait une partie de leur carrière dans le secteur privé, la loi du 28 mars 2017, leur permet de partir avec 65 % du salaire brut calculé sur les 12 derniers mois. Ce dispositif, auquel ils peuvent accéder éventuellement à partir de 50 ans jusqu'au moment de basculer dans le régime général, peut s'étaler sur une durée de quinze ans. Les personnes concernées n'ont bien sûr pas choisies cette situation qu'elles subissent pour raison de santé. Dès lors quelle prise en compte du calcul des annuités pour bénéficier de la médaille du travail.

Formation professionnelle

(apprentissage – développement)

103875. – 18 avril 2017. – M. Frédéric Barbier interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les mesures mises en place par le Gouvernement pour l'apprentissage. François Hollande avait hissé la jeunesse comme l'une de ses priorités. Pour les jeunes de moins de 26 ans, l'apprentissage constitue une formation gratuite, qui peut aussi être un moyen pour financer ses études. Il considère l'apprentissage comme un outil de promotion sociale. En effet, sept jeunes sur dix sont recrutés à l'issue de leur formation, pour des métiers très divers : pâtissier, boucher, soudeur, carrossier, psychomotricien, banque, commerce, ingénieurs, webmaster. Et pour certains, c'est même la possibilité de devenir chef d'entreprise. C'est le cas pour 50 % des jeunes formés dans le secteur artisanal. À l'issue du quinquennat, il souhaite connaître les mesures mises en place par le Gouvernement pour favoriser le développement de l'apprentissage et les résultats déjà obtenus.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 17 octobre 2016

N° 98322 de M. Gilbert Sauvan.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

A

Aboud (Élie) : 102264, Intérieur (p. 3071).

B

Baumel (Laurent) : 102957, Intérieur (p. 3073).

C

Chassaigne (André) : 89997, Intérieur (p. 3062).

Cherki (Pascal) : 94712, Intérieur (p. 3066).

Chevrollier (Guillaume) : 103169, Intérieur (p. 3073).

Courtial (Édouard) : 93323, Intérieur (p. 3064) ; 93324, Intérieur (p. 3065).

D

Dord (Dominique) : 90452, Transports, mer et pêche (p. 3075).

Dubié (Jeanine) Mme : 102871, Intérieur (p. 3072).

Dumas (William) : 96335, Intérieur (p. 3066).

F

Fabre (Marie-Hélène) Mme : 103286, Intérieur (p. 3074).

G

Gandolfi-Scheit (Sauveur) : 75765, Intérieur (p. 3060).

Gaymard (Hervé) : 90836, Transports, mer et pêche (p. 3076).

L

Laclais (Bernadette) Mme : 94806, Intérieur (p. 3067) ; 98584, Intérieur (p. 3069).

Lacroute (Valérie) Mme : 94284, Intérieur (p. 3066).

Lazaro (Thierry) : 60623, Intérieur (p. 3036) ; 60624, Intérieur (p. 3036) ; 60625, Intérieur (p. 3036) ; 60626, Intérieur (p. 3036) ; 60627, Intérieur (p. 3036) ; 60628, Intérieur (p. 3037) ; 60629, Intérieur (p. 3037) ; 60630, Intérieur (p. 3037) ; 60631, Intérieur (p. 3037) ; 60632, Intérieur (p. 3037) ; 60633, Intérieur (p. 3038) ; 60634, Intérieur (p. 3038) ; 60635, Intérieur (p. 3038) ; 60636, Intérieur (p. 3038) ; 60637, Intérieur (p. 3038) ; 60638, Intérieur (p. 3039) ; 60639, Intérieur (p. 3039) ; 60640, Intérieur (p. 3039) ; 60641, Intérieur (p. 3039) ; 60642, Intérieur (p. 3039) ; 60643, Intérieur (p. 3040) ; 60644, Intérieur (p. 3040) ; 60645, Intérieur (p. 3040) ; 60646, Intérieur (p. 3040) ; 60647, Intérieur (p. 3040) ; 60648, Intérieur (p. 3041) ; 60649, Intérieur (p. 3041) ; 60650, Intérieur (p. 3041) ; 60651, Intérieur (p. 3041) ; 60652, Intérieur (p. 3041) ; 60653, Intérieur (p. 3042) ; 60654, Intérieur (p. 3042) ; 60655, Intérieur (p. 3042) ; 60656, Intérieur (p. 3042) ; 60657, Intérieur (p. 3042) ; 60658, Intérieur (p. 3043) ; 60659, Intérieur (p. 3043) ; 60660, Intérieur (p. 3043) ; 60661, Intérieur (p. 3043) ; 60662, Intérieur (p. 3043) ; 60663, Intérieur (p. 3044) ; 60664, Intérieur (p. 3044) ; 60665, Intérieur (p. 3044) ; 60666, Intérieur (p. 3044) ; 60667, Intérieur (p. 3044) ; 60668, Intérieur (p. 3045) ; 60669, Intérieur (p. 3045) ;

60670, Intérieur (p. 3045) ; 60671, Intérieur (p. 3045) ; 60672, Intérieur (p. 3045) ; 60673, Intérieur (p. 3046) ; 60674, Intérieur (p. 3046) ; 60675, Intérieur (p. 3046) ; 60676, Intérieur (p. 3046) ; 60677, Intérieur (p. 3046) ; 60678, Intérieur (p. 3047) ; 60679, Intérieur (p. 3047) ; 60680, Intérieur (p. 3047) ; 60681, Intérieur (p. 3047) ; 60682, Intérieur (p. 3047) ; 60683, Intérieur (p. 3048) ; 60684, Intérieur (p. 3048) ; 60685, Intérieur (p. 3048) ; 60686, Intérieur (p. 3048) ; 60687, Intérieur (p. 3048) ; 60688, Intérieur (p. 3049) ; 60689, Intérieur (p. 3049) ; 60690, Intérieur (p. 3049) ; 60691, Intérieur (p. 3049) ; 60692, Intérieur (p. 3049) ; 60693, Intérieur (p. 3050) ; 60694, Intérieur (p. 3050) ; 60695, Intérieur (p. 3050) ; 60696, Intérieur (p. 3050) ; 60697, Intérieur (p. 3050) ; 60699, Intérieur (p. 3051) ; 60700, Intérieur (p. 3051) ; 60701, Intérieur (p. 3051) ; 60702, Intérieur (p. 3051) ; 60703, Intérieur (p. 3051) ; 60704, Intérieur (p. 3052) ; 60705, Intérieur (p. 3052) ; 60706, Intérieur (p. 3052) ; 60707, Intérieur (p. 3052) ; 60708, Intérieur (p. 3052) ; 60709, Intérieur (p. 3053) ; 60710, Intérieur (p. 3053) ; 60711, Intérieur (p. 3053) ; 60712, Intérieur (p. 3053) ; 60713, Intérieur (p. 3053) ; 60717, Intérieur (p. 3054) ; 60718, Intérieur (p. 3054) ; 60719, Intérieur (p. 3054) ; 60720, Intérieur (p. 3054) ; 60721, Intérieur (p. 3054) ; 60722, Intérieur (p. 3055) ; 67719, Intérieur (p. 3059) ; 67748, Intérieur (p. 3059).

Le Déaut (Jean-Yves) : 96438, Intérieur (p. 3068).

Le Fur (Marc) : 92945, Intérieur (p. 3063).

Le Mèner (Dominique) : 93109, Intérieur (p. 3063).

M

Meunier (Philippe) : 63539, Intérieur (p. 3058).

Morel-A-L'Huissier (Pierre) : 28036, Intérieur (p. 3035) ; 89134, Intérieur (p. 3061).

P

Povéda (Régine) Mme : 102706, Intérieur (p. 3072).

R

Richard (Arnaud) : 95760, Transports, mer et pêche (p. 3076).

Rohfritsch (Sophie) Mme : 102308, Intérieur (p. 3071).

Rouquet (René) : 99689, Intérieur (p. 3069).

S

Salles (Rudy) : 72800, Intérieur (p. 3060).

Sauvan (Gilbert) : 98322, Logement et habitat durable (p. 3075).

T

Thévenot (Pascal) : 95910, Transports, mer et pêche (p. 3076).

Z

Zimmermann (Marie-Jo) Mme : 31182, Intérieur (p. 3035) ; 102042, Intérieur (p. 3070) ; 102206, Intérieur (p. 3070).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

C

Collectivités territoriales

Élus locaux – *maire – défaut de déneigement des routes – régime de responsabilité*, 102042 (p. 3070).

Coopération intercommunale

EPCI – *compétence – assainissement – transfert*, 102206 (p. 3070).

SIVOM – *délibérations – réglementation*, 28036 (p. 3035).

E

Étrangers

Immigration – *rapprochement familial – mise en oeuvre*, 94284 (p. 3066) ; 94712 (p. 3066) ; 96335 (p. 3066).

L

Logement : aides et prêts

Allocations de logement et APL – *conditions d'attribution*, 98322 (p. 3075).

M

Ministères et secrétariats d'État

Intérieur – *base de données ASPIC – perspectives*, 102871 (p. 3072).

Mort

Réglementation – *soins de conservation du corps – appareils à piles*, 102264 (p. 3071).

P

Propriété

Servitudes – *réglementation*, 31182 (p. 3035).

S

Santé

Politique de la santé – *numéro unique – permanence des soins – perspectives*, 93109 (p. 3063).

Sécurité publique

Gendarmerie et police – *effectifs – statistiques*, 60623 (p. 3036) ; 60624 (p. 3036) ; 60625 (p. 3036) ; 60626 (p. 3036) ; 60627 (p. 3036) ; 60628 (p. 3037) ; 60629 (p. 3037) ; 60630 (p. 3037) ; 60631 (p. 3037) ; 60632 (p. 3037) ; 60633 (p. 3038) ; 60634 (p. 3038) ; 60635 (p. 3038) ; 60636 (p. 3038) ; 60637 (p. 3038) ; 60638 (p. 3039) ; 60639 (p. 3039) ; 60640 (p. 3039) ; 60641 (p. 3039) ; 60642 (p. 3039) ; 60643 (p. 3040) ; 60644 (p. 3040) ; 60645 (p. 3040) ; 60646 (p. 3040) ; 60647 (p. 3040) ; 60648 (p. 3041) ; 60649 (p. 3041) ; 60650 (p. 3041) ; 60651 (p. 3041) ; 60652 (p. 3041) ; 60653 (p. 3042) ; 60654 (p. 3042) ; 60655 (p. 3042) ; 60656 (p. 3042) ; 60657 (p. 3042) ; 60658 (p. 3043) ; 60659 (p. 3043) ; 60660 (p. 3043) ; 60661 (p. 3043) ; 60662 (p. 3043) ; 60663 (p. 3044) ; 60664 (p. 3044) ; 60665 (p. 3044) ; 60666 (p. 3044) ; 60667 (p. 3044) ; 60668 (p. 3045) ; 60669 (p. 3045) ; 60670 (p. 3045) ; 60671 (p. 3045) ; 60672 (p. 3045) ; 60673 (p. 3046) ;

60674 (p. 3046) ; 60675 (p. 3046) ; 60676 (p. 3046) ; 60677 (p. 3046) ; 60678 (p. 3047) ; 60679 (p. 3047) ; 60680 (p. 3047) ; 60681 (p. 3047) ; 60682 (p. 3047) ; 60683 (p. 3048) ; 60684 (p. 3048) ; 60685 (p. 3048) ; 60686 (p. 3048) ; 60687 (p. 3048) ; 60688 (p. 3049) ; 60689 (p. 3049) ; 60690 (p. 3049) ; 60691 (p. 3049) ; 60692 (p. 3049) ; 60693 (p. 3050) ; 60694 (p. 3050) ; 60695 (p. 3050) ; 60696 (p. 3050) ; 60697 (p. 3050) ; 60699 (p. 3051) ; 60700 (p. 3051) ; 60701 (p. 3051) ; 60702 (p. 3051) ; 60703 (p. 3051) ; 60704 (p. 3052) ; 60705 (p. 3052) ; 60706 (p. 3052) ; 60707 (p. 3052) ; 60708 (p. 3052) ; 60709 (p. 3053) ; 60710 (p. 3053) ; 60711 (p. 3053) ; 60712 (p. 3053) ; 60713 (p. 3053) ; 60717 (p. 3054) ; 60718 (p. 3054) ; 60719 (p. 3054) ; 60720 (p. 3054) ; 60721 (p. 3054) ; 60722 (p. 3055).

Incendies – *prévention – ERP et IGH – rapport – recommandations*, 67719 (p. 3059) ; 67748 (p. 3059).

Sapeurs-pompiers – *effectifs – perspectives*, 102308 (p. 3071).

Sapeurs-pompiers professionnels – *SDIS – missions – perspectives*, 98584 (p. 3069).

Sapeurs-pompiers volontaires – *divorce – prestation compensatoire – réglementation*, 103286 (p. 3074) ; *retraite – perspectives*, 102706 (p. 3072) ; 102957 (p. 3073) ; 103169 (p. 3073).

Secours – *gratuité – maintien*, 94806 (p. 3067) ; *plateforme téléphonique commune – mise en place*, 89997 (p. 3062).

Services départementaux d'incendie et de secours – *alarme incendie – réglementation*, 93323 (p. 3064) ; *gratuité – réglementation*, 93324 (p. 3065) ; *réforme territoriale – conséquences*, 72800 (p. 3060).

Sports

Natation – *piscines – sécurité*, 89134 (p. 3061).

T

Taxis

Fonctionnement – *carte professionnelle – délivrance – modalités*, 95760 (p. 3076) ; 95910 (p. 3076).

Tourisme et loisirs

Fêtes foraines – *manèges – normes de sécurité – contrôle – perspectives*, 75765 (p. 3060) ; 96438 (p. 3068) ; 99689 (p. 3069).

Transports

Réglementation – *voitures de tourisme avec chauffeur*, 90452 (p. 3075) ; 90836 (p. 3076).

Transports urbains

Réglementation – *plans de déplacements urbains – élaboration*, 63539 (p. 3058).

U

Urbanisme

Établissements recevant du public – *définition – perspectives*, 92945 (p. 3063).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

INTÉRIEUR

Coopération intercommunale

(SIVOM – délibérations – réglementation)

28036. – 4 juin 2013. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les relations entre communes et Sivom, notamment, si le Sivom doit impérativement notifier toutes les délibérations aux communes membres, afin de leur rendre opposable, et si les délais de recours ouverts aux communes courent à compter de ladite notification, ou de la publication des délibérations du Sivom.

Réponse. – Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) sont des établissements publics de coopération intercommunale régis par les dispositions du titre premier du livre deuxième de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales (CGCT) consacrée à la coopération locale. Les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes figurant aux articles L. 2131-1 à L. 2132-7 du CGCT leur sont applicables par renvoi de l'article L. 5211-3 du CGCT. Par conséquent, les actes des SIVOM soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département, sont exécutoires dès leur transmission aux services préfectoraux et une fois accomplies les formalités de publicité. Le délai de recours des communes pour contester ces actes est ouvert dès que ces deux conditions sont remplies.

Propriété

(servitudes – réglementation)

31182. – 2 juillet 2013. – Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une commune qui entend mettre en place un élément de protection contre des chutes de pierres tombant sur une voie communale. Un écran pare-blocs est envisagé qui nécessitera un contrôle régulier et une vidange des blocs accumulés. Cet écran pare-blocs devrait être installé sur des propriétés privées, mais les propriétaires concernés ne souhaitent pas vendre le terrain nécessaire et la commune ne souhaite pas exproprier. Dans ces conditions, elle lui demande s'il y a une procédure de création de servitude ou autres qui permet d'installer sur des propriétés privées, des écrans pare-blocs et d'autoriser les visites de contrôle.

Réponse. – Le risque de chutes de blocs est inhérent à la présence de falaises instables qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'aménagement du territoire. Il mérite une attention toute particulière, et notamment lorsque ces chutes de blocs constituent des enjeux de sécurité publique. La prévention de ce risque peut nécessiter la mise en place de dispositifs de protection. Il est important de rappeler que, si le terrain dont sont issues les chutes de blocs appartient à un particulier, celui-ci est responsable en cas de dommage tant civilement (l'article 1242 du code civil rappelle notamment que l'on est responsable du dommage causé du fait des choses que l'on a sous sa garde) que pénalement sur le fondement de l'article 121-3 du code pénal relatif aux délits non intentionnels. À défaut de régime légal instaurant expressément une servitude administrative autorisant notamment la réalisation d'ouvrages sur des propriétés privées pour parer les chutes de blocs, il convient de s'en remettre aux régimes de police administrative, à un accord du propriétaire ou à une expropriation en dernier recours. Lorsque l'acquisition des emprises nécessaires, y compris par voie d'expropriation, n'est pas souhaitée par le maire, il est possible d'avoir recours à une servitude de droit privé (article 637 du code civil) en établissant une convention, rédigée sous forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif, prenant en compte la réalisation de l'ouvrage, son entretien et son accès. La convention devra faire l'objet des formalités de publicité foncière (article 710-1 du code civil). À défaut d'accord passé sous cette forme entre la collectivité et le particulier, il conviendra d'avoir recours à l'expropriation du terrain nécessaire à l'implantation de l'ouvrage. Ceci s'applique sans préjudice des pouvoirs de police administrative générale du maire. En effet, l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, le maire peut prescrire l'exécution de travaux précis exigés par les circonstances. La mise en œuvre de ces pouvoirs comporte le droit d'entrer sur des propriétés privées.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60623. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Ain.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60624. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Allier.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60625. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Aisne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60626. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60627. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Hautes-Alpes.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60628. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien "Le Figaro" dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Alpes-Maritimes.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60629. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Ardèche.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60630. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Ardennes.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60631. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Ariège.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60632. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Aube.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60633. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Aude.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60634. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Aveyron.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60635. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Bouches-du-Rhône.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60636. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Calvados.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60637. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Cantal.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60638. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Charente.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60639. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Charente-Maritime.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60640. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Cher.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60641. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Corrèze.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60642. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Corse-du-sud.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60643. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Haute-Corse.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60644. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Côte-d'Or.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60645. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Côtes-d'Armor.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60646. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Creuse.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60647. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Dordogne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60648. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Doubs.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60649. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Drôme.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60650. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Eure.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60651. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Eure-et-Loir.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60652. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Finistère.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60653. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Gard.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60654. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Haute-Garonne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60655. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Gers.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60656. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Gironde.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60657. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Hérault.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60658. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60659. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Indre.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60660. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Indre-et-Loire.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60661. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Isère.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60662. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Jura.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60663. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Landes.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60664. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Loir-et-Cher.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60665. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Loire.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60666. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Haute-Loire.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60667. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Loire-Atlantique.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60668. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Loiret.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60669. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Morbihan.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60670. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Lot.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60671. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Lot-et-Garonne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60672. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Lozère.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60673. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Maine-et-Loire.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60674. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Manche.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60675. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Marne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60676. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de la défense** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Haute-Marne. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60677. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Mayenne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60678. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60679. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Meuse.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60680. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Moselle.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60681. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Nièvre.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60682. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Nord.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60683. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazo*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Oise.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60684. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazo*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Orne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60685. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazo*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Pas-de-Calais.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60686. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazo*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Puy-de-Dôme.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60687. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazo*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60688. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Hautes-Pyrénées.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60689. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Pyrénées-Orientales.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60690. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Haut-Rhin.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60691. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Bas-Rhin.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60692. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Rhône.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60693. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Haute-Saône.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60694. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Saône-et-Loire.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60695. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Sarthe.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60696. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Savoie.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60697. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Haute-Savoie.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60699. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Seine-Maritime.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60700. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Seine-et-Marne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60701. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Yvelines.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60702. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Deux-Sèvres.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60703. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Somme.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60704. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Tarn.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60705. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Tarn-et-Garonne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60706. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Var.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60707. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Vaucluse.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60708. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Vendée.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60709. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Haute-Vienne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60710. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département des Vosges.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60711. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Yonne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60712. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Territoire de Belfort.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60713. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de l'Essonne.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60717. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département du Val-d'Oise.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60718. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Guadeloupe.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60719. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Martinique.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60720. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Guyane.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60721. – 15 juillet 2014. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de la Réunion.

*Sécurité publique**(gendarmerie et police – effectifs – statistiques)*

60722. – 15 juillet 2014. – **M. Thierry Lizaro*** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la baisse des effectifs des gradés et des policiers chargés d'assurer la sécurité des habitants du Grand Paris, ainsi que le révèle le quotidien *Le Figaro* dans son édition du 7 juillet 2014. En effet, depuis décembre 2011, ces effectifs parisiens enregistrent une diminution de plus de 1 000 policiers alors que, sur la même période, la délinquance connaît une progression fulgurante comme cela est également le cas sur tout le territoire national. Aussi, il souhaite connaître l'évolution annuelle des effectifs de police et de gendarmerie depuis décembre 2011 dans le département de Mayotte.

Réponse. – Depuis 2012, les effectifs des forces de sécurité de l'Etat au sein des départements s'établissent comme suit :

Département	Année 2012 Police (en ETP)	Année 2013 Police (en ETP)	31 juillet 2014 Police (en ETP)	Année 2012 Gendarmerie	Année 2013 Gendarmerie	31 juillet 2014 Gendarmerie
Ain	302	279	281	944	999	999
Aisne	650	636	621	1029	1026	1026
Corse-du-Sud	461	496	502	449	458	458
Haute-Corse	371	371	381	484	480	479
Allier	371	351	345	561	561	561
Alpes-de-Haute-Provence	133	131	134	554	554	554
Hautes-Alpes	202	197	196	453	452	452
Alpes-Maritimes	2 802	2 765	2 741	1 126	1 136	1 134
Ardèche	174	169	166	615	665	666
Ardennes	392	380	377	590	626	625
Ariège	124	123	124	460	460	459
Aube	442	436	438	561	597	596
Aude	579	540	531	562	588	588
Aveyron	215	211	210	491	491	491
Bouches-du-Rhône	7 156	7 102	7 076	1 423	1 439	1 449
Calvados	781	756	752	908	908	905
Cantal	91	84	85	463	463	463
Charente	269	262	263	426	426	427
Charente-Maritime	732	734	726	709	711	711
Cher	442	430	429	604	641	641
Corrèze	229	235	240	540	540	539
Côte-d'Or	925	925	908	998	990	976
Côtes-d'Armor	481	439	442	714	724	724
Creuse	67	65	68	413	413	414
Dordogne	710	683	677	710	711	714
Doubs	687	691	691	598	586	573
Drôme	621	605	614	680	719	718
Eure	361	350	340	841	849	849

Département	Année 2012 Police (en ETP)	Année 2013 Police (en ETP)	31 juillet 2014 Police (en ETP)	Année 2012 Gendarmerie	Année 2013 Gendarmerie	31 juillet 2014 Gendarmerie
Eure-et-Loir	329	334	336	785	784	784
Finistère	701	686	684	991	991	989
Gard	1 032	1 033	1 049	1 004	1 009	1 011
Haute-Garonne	2 730	2 689	2 645	1 542	1 540	1 539
Gers	79	73	76	454	454	454
Gironde	3 163	3 183	3 138	1 682	1 737	1 737
Hérault	1 835	1 807	1 842	1 307	1 318	1 320
Ille-et-Vilaine	1 964	1 997	1 984	990	975	976
Indre	176	168	165	492	491	494
Indre-et-Loire	872	841	829	760	812	814
Isère	1 113	1 090	1 075	1 867	1 927	1 932
Jura	149	145	150	622	619	619
Landes	244	233	229	794	799	800
Loir-et-cher	251	215	219	553	617	616
Loire	1 445	1 406	1 374	706	706	707
Haute-Loire	98	94	95	372	372	372
Loire-Atlantique	1 657	1 654	1 681	1 323	1 323	1 324
Loiret	926	910	905	965	1 016	1 015
Lot	94	88	83	365	365	365
Lot-et-Garonne	429	409	393	619	619	619
Lozère	67	66	66	270	269	269
Maine-et-Loire	661	646	645	734	739	739
Manche	445	424	421	685	723	725
Marne	1 066	1 030	1 019	810	797	785
Haute-Marne	171	168	172	543	541	540
Mayenne	156	155	155	513	512	512
Meurthe-et-Moselle	1 415	1 407	1 397	745	744	742
Meuse	156	153	152	738	737	736
Morbihan	462	431	425	943	945	947
Moselle	2 563	2 417	2 356	1 410	1 472	1 483
Nièvre	117	115	113	516	516	516
Nord	6 708	6 659	6 620	1 612	1 673	1 674
Oise	535	553	546	1 270	1 274	1 273
Orne	212	210	209	559	559	559
Pas-de-Calais	3 449	3 378	3 348	1 209	1 204	1 206
Puy-de-Dôme	1 189	1 171	1 123	894	957	957

Département	Année 2012 Police (en ETP)	Année 2013 Police (en ETP)	31 juillet 2014 Police (en ETP)	Année 2012 Gendarmerie	Année 2013 Gendarmerie	31 juillet 2014 Gendarmerie
Pyrénées-Atlantiques	1 339	1 290	1 285	971	871	871
Hautes-Pyrénées	450	434	428	517	515	516
Pyrénées-Orientales	970	959	964	786	786	785
Bas-Rhin	1 814	1 814	1 782	1 341	1 320	1 313
Haut-Rhin	990	968	972	938	892	891
Rhône	5 474	5 469	5 515	1 445	1 558	1 562
Haute-Saône	133	126	123	515	513	514
Saône-et-Loire	612	583	576	846	844	844
Sarthe	560	548	535	757	757	757
Savoie	485	495	497	805	807	806
Haute-Savoie	541	546	539	1 087	1 091	1 097
Seine-Maritime	2 724	2 689	2 676	1 182	1 266	1 266
Seine-et-Marne	3 324	3 081	3 097	1 172	1 177	1 187
Yvelines	3 875	3 801	3 865	1 926	1 892	1 887
Deux-Sèvres	195	191	188	441	441	441
Somme	522	521	515	913	909	908
Tarn	379	364	368	462	462	462
Tarn-et-Garonne	360	361	361	339	377	379
Var	1 760	1 701	1 704	1 196	1 200	1 202
Vaucluse	762	757	754	843	848	848
Vendée	224	213	218	782	781	781
Vienne	591	543	543	622	660	660
Haute-Vienne	608	623	629	683	683	683
Vosges	244	231	232	644	644	644
Yonne	543	543	535	703	700	701
Territoire-de-Belfort	172	166	166	292	293	293
Essonne	3 100	2 990	3 037	747	748	748
Val-d'Oise	4 260	4 214	4 277	894	899	899
Guadeloupe	1 033	1 011	1 034	692	704	717
Martinique	815	819	821	606	606	610
Guyane	701	673	681	528	555	569
La Réunion	1 102	1 053	1 062	754	742	744
Saint-Pierre-et-Miquelon	10	9	7	27	27	27
Mayotte	416	415	412	172	172	172
Wallis-et-Futuna	1	1	1	/	/	/
Polynésie française	267	263	262	408	410	414

Département	Année 2012 Police (en ETP)	Année 2013 Police (en ETP)	31 juillet 2014 Police (en ETP)	Année 2012 Gendarmerie	Année 2013 Gendarmerie	31 juillet 2014 Gendarmerie
Nouvelle-Calédonie	529	524	545	484	485	486

Il y a lieu de souligner que le Gouvernement a décidé de renforcer les moyens de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Dans le respect des impératifs de maîtrise des dépenses publiques, les forces de l'ordre doivent en effet disposer des moyens de lutter efficacement contre la délinquance. Après les 13 700 suppressions d'emplois de policiers et de gendarmes décidées et mises en œuvre dans le cadre de la révision générale des politiques publiques par le Gouvernement précédent, il a été décidé de créer chaque année près de 500 postes supplémentaires de policiers et de gendarmes durant l'actuelle mandature. Par ailleurs, tous les départs à la retraite sont désormais compensés poste pour poste. Au sein de la police nationale, 288 postes supplémentaires ont ainsi été créés en 2013 et 243 en 2014. En 2015 également, la police nationale bénéficiera de la création de 243 postes supplémentaires. Au sein de la gendarmerie nationale, 192 postes supplémentaires ont été créés en 2013 et 162 en 2014. En 2015, les créations d'emplois ont été arrêtées à 162 postes supplémentaires.

Transports urbains

(réglementation – plans de déplacements urbains – élaboration)

63539. – 2 septembre 2014. – **M. Philippe Meunier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui apporter des précisions quant à l'application combinée des dispositions des articles L. 1231-4 ; L. 1231-7 et L. 1214-3 du code des transports relatives à l'élaboration des plans de déplacements urbains. L'article L. 1231-4 du code des transports prévoit que le périmètre de transports urbains comprend le territoire d'une commune ou le ressort territorial d'un établissement public ayant reçu mission d'organiser le transport public de personnes. En application de l'article L. 1231-7, l'acte de création d'une communauté d'agglomération, d'une communauté urbaine ou d'une métropole ou l'acte de transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, en communauté urbaine ou en métropole vaut établissement d'un périmètre de transports urbains. En revanche, s'agissant des communes et des autres établissements publics ayant reçu mission d'organiser le transport public de personnes, la création de leur périmètre de transports urbains n'est pas automatique : elle suppose une délibération de l'organe délibérant et un arrêté préfectoral constatant la création du périmètre, sur demande du maire ou du président de l'établissement public, conformément aux articles L. 1231-4 et R. 1231-1. À défaut de saisine du préfet, aucun périmètre de transports urbains n'existe sur le territoire de ces communes et établissements publics. Par ailleurs, l'article L. 1214-3 du code des transports impose l'élaboration d'un plan de déplacements urbains dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, au sens de l'INSEE, mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci. Cette obligation d'élaborer un plan de déplacements urbains semble donc nécessiter qu'un périmètre de transports urbains ait été préalablement défini. Dans ce contexte, il lui demande de lui confirmer qu'une commune, qui n'a pas délégué sa compétence en matière de transports et qui, n'ayant pas organisé de transport public urbain sur son territoire, n'a pas défini de périmètre de transports urbains, n'est pas tenue d'élaborer un plan de déplacements urbains, et ce, alors même que son territoire est inclus dans une agglomération de 100 000 habitants au sens de l'INSEE, ou recoupe celle-ci.

Réponse. – La loi rend obligatoire l'établissement d'un plan de déplacements urbains (PDU) dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans une agglomération de plus de 100 000 habitants ou recoupant celle-ci (article L. 1214-3 du code des transports). Le PDU est élaboré à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre (article L. 1214-14 du code des transports). Les autorités compétentes pour organiser la mobilité dans leur ressort territorial sont, aux termes de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport. Les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération exercent cette compétence de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres. En revanche, son exercice est facultatif pour les communautés de communes, et leurs communes membres n'ont aucune obligation d'organiser un service de transport public. Il en résulte qu'une commune, membre d'une communauté de communes, qui aurait fait le choix de ne pas exercer cette compétence, ni directement, ni par transfert à l'établissement public, n'aurait pas la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Elle ne serait donc pas tenue d'élaborer un PDU, même si elle appartient à une agglomération de plus de 100 000 habitants.

*Sécurité publique**(incendies – prévention – ERP et IGH – rapport – recommandations)*

67719. – 28 octobre 2014. – M. **Thierry Lazo** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le rapport relatif à la politique de prévention du risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, remis en juin 2014 par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales. Ce rapport analyse les facteurs de la complexité de la réglementation et les moyens d'y remédier, ainsi que les conséquences de la coexistence de quatre réglementations. Ce rapport étudie également la gouvernance et les outils de pilotage de la politique de prévention incendie, ainsi que le dispositif de contrôle de cette réglementation et le fonctionnement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Il souhaite connaître la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition visant à vérifier dans l'ensemble du règlement de sécurité la pertinence des renvois à la norme et préciser systématiquement la version de la norme applicable.

Réponse. – La proposition du rapport relatif à la politique de prévention du risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur remis en juin 2014 par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales vise à vérifier dans l'ensemble du règlement de sécurité la pertinence des renvois à la norme et préciser systématiquement la version de la norme applicable. A l'époque de l'écriture du règlement, la majorité des références ou des renvois aux normes concernaient des normes françaises. Ces référentiels étaient censés refléter "l'état de l'art" et faisaient consensus au niveau des acteurs de l'acte de construire. Aujourd'hui, en application du règlement européen relatif aux produits de construction, les dispositions des normes européennes dites harmonisées supplantent celles des normes françaises correspondantes. Cette obligation découlant du droit supérieur est prévue par le règlement de sécurité incendie dans son article GN 14. Pour les normes ne relevant pas du droit supérieur, la référence demeure française. Les enjeux majeurs en termes industriels, comme la complexité de l'articulation entre ce qui relève de la réglementation et de la normalisation, rendent inappropriée la suppression de la référence à toutes ces normes françaises comme unique réponse à cette problématique. La réflexion menée au sein des missions thématiques destinées à moderniser la réglementation incendie, doit permettre une évolution progressive de ce cadre. Ainsi, pourront être mesurées très précisément les conséquences pour la sécurité et les acteurs qui utilisent les normes, au premier rang desquels les industriels concernés.

*Sécurité publique**(incendies – prévention – ERP et IGH – rapport – recommandations)*

67748. – 28 octobre 2014. – M. **Thierry Lazo** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le rapport relatif à la politique de prévention du risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, remis en juin 2014 par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales. Ce rapport analyse les facteurs de la complexité de la réglementation et les moyens d'y remédier, ainsi que les conséquences de la coexistence de quatre réglementations. Ce rapport étudie également la gouvernance et les outils de pilotage de la politique de prévention incendie, ainsi que le dispositif de contrôle de cette réglementation et le fonctionnement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Il souhaite connaître la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition visant à accompagner la prise de poste par un tutorat, puis un engagement progressif sur les dossiers plus lourds.

Réponse. – Le développement de la compétence de préventionniste se réalise conformément à la réglementation prise par l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention. Le préventionniste a pour missions l'étude de dossiers, la participation aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Il conseille également les autorités et renseigne les pétitionnaires, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage, les exploitants, etc. De même, il peut participer à l'encadrement des personnels ; à la formation des agents du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en matière de prévention ; représenter son directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDIS) ou son chef de corps lors de jurys d'examen ; proposer un avis pour la délivrance des certificats de conformité. La formation se structure actuellement sur son expérience opérationnelle, des apprentissages théoriques, des études de cas et un temps d'immersion en situation. Elle est composée en trois phases : - en amont de la formation, une exigence d'expérience opérationnelle avec a minima 1 année de chef de groupe ou 5 ans de chef d'agrès ; - un stage d'une durée de 3 semaines permettant l'acquisition contrôlée de connaissances, de visites sur sites et d'études de cas ; - des post-apprentissages théoriques, une immersion et un tutorat de 5 jours au sein d'un SDIS avec des

visites obligatoires à réaliser. Cette dernière phase est encadrée par le responsable départemental de la prévention du SDIS. Celui-ci au travers d'une attestation se doit de confirmer que la phase de tutorat et d'immersion permet d'une part la délivrance du diplôme de préventionniste et d'autre part de réaliser l'accompagnement sur la prise de poste. Ce processus rempli parfaitement les attentes tant du service que du futur préventionniste. A ce titre, le développement de la compétence de préventionniste, se fait d'une part directement lors de la formation, mais également au travers d'un accompagnement par le responsable départemental dont la mission est de le tutorer et de l'impliquer progressivement sur la prise en compte de dossier.

Sécurité publique

(services départementaux d'incendie et de secours – réforme territoriale – conséquences)

72800. – 20 janvier 2015. – M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), à l'heure de la réforme territoriale. Ce texte prévoit à terme la disparition des départements dont dépendent les SDIS. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il entend prendre afin de rassurer ces professionnels exemplaires sur l'évolution de leur profession et de leurs missions.

Réponse. – Depuis 1996, l'organisation des services d'incendie et de secours est départementale. Un important travail a été réalisé par les établissements publics départementaux sur la rénovation des casernes, les équipements, le matériel ainsi que sur la restructuration des services et la modernisation de la couverture des risques. Dans le même temps, l'Etat s'est réorganisé, au sein de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, avec pour mission de « garantir la cohérence nationale de la sécurité civile » conformément à la loi de modernisation de 2004. Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont placés sous la double tutelle de l'Etat (représenté localement par le maire et le préfet) pour l'action opérationnelle et la prévention, et du conseil général (majoritaire au sein du conseil d'administration des SDIS) pour leur administration. En vertu du principe de subsidiarité, le niveau local est l'échelon le plus pertinent pour organiser, mettre en œuvre et adapter le secours à personne à la diversité de nos territoires, tandis que l'Etat est chargé d'agréger les forces locales pour faire pleinement émerger la solidarité nationale lorsqu'une catastrophe frappe nos concitoyens et nécessite la mise en œuvre de moyens qu'aucun département ne pourrait, à lui seul, déployer. Ce modèle a permis de développer le maillage territorial et de conserver un lien fort entre les sapeurs-pompiers volontaires et leur territoire. Le cadre administratif du département a confirmé sa pertinence pour apporter la réponse opérationnelle de qualité rendue possible par une gestion des ressources humaines de proximité, particulièrement pour les sapeurs-pompiers volontaires qui constituent un des piliers de notre dispositif de sécurité civile. Ce dispositif a été confirmé par l'engagement tripartite relatif à la consolidation et à la valorisation du modèle français de sécurité civile signé le 29 septembre 2015 par le ministre de l'intérieur, le président de l'Assemblée des départements de France et le président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités. Néanmoins, compte tenu de l'augmentation du volume des interventions, et au vu des enjeux croissants de sécurité civile, il est apparu nécessaire de répondre à la demande d'un rôle accru de l'Etat dans le système français de sécurité civile. C'est pourquoi, ainsi que l'a annoncé le Président de la République au Congrès annuel de la FNSPF à Tours le 24 septembre dernier, une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires. En application de l'article L. 1424-36-2 créé au CGCT, cette dotation de soutien, d'un montant de 25 M€ en 2017, permettra d'accompagner les projets structurants, innovants, ou d'intérêt national portés par les SDIS.

Tourisme et loisirs

(fêtes foraines – manèges – normes de sécurité – contrôle – perspectives)

75765. – 10 mars 2015. – M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction dans notre pays. D'après un avis publié par la commission de sécurité des consommateurs, « le coût croissant des matériels conduit souvent les exploitants itinérants, soit à conserver des équipements relativement anciens, soit à faire fonctionner leurs manèges au maximum de leur capacité pendant toute la saison ». Pour autant, d'après cette même commission, il n'y a nulle obligation de renforcer la loi, car « le niveau global de sécurité offert par les manèges installés sur les fêtes foraines est considéré par les divers interlocuteurs rencontrés comme satisfaisant ». Néanmoins, on estime à 19 000 sur 5 ans, le nombre de blessures associées aux fêtes foraines et parcs d'attractions, dont la moitié serait directement liée aux manèges. En France, le parc des manèges traditionnels serait composé à près d'un tiers

d'installations ayant plus de 40 ans. Le décalage technologique sur les équipements de pointe est estimé en Europe, et particulièrement en France, à une vingtaine d'années par rapport aux États-Unis ou au Japon. Pourtant, la réglementation concernant les attractions avait évolué en 2008, avec le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008, pris pour application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour parcs d'attractions. Il semblerait que le ministère de l'intérieur ait décidé en janvier 2015 de mener un audit auprès des 11 organismes de contrôle des manèges agréés par l'État depuis 5 ans et l'ouverture d'une enquête parlementaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer les contrôles de ces installations et par conséquent leur sécurité, dans tous les lieux de distraction en France, fixes et itinérants.

Réponse. – La synthèse des accidents de manèges, machines et installations pour parcs d'attractions réalisée en 2013 par le IAAPA (International Association of Amusement PARKS) affiche un taux de 0,8 accident par million de tours de manèges pour un total d'environ un milliard de personnes transportées en Europe : ce taux est en baisse par rapport à la synthèse de l'année 2012 qui comptabilisait 1,5 accident pour un million de tours. Le taux d'accidents pour lesquels un transport vers un centre hospitalier est nécessaire est quant à lui de 0,07 accident par million de tours. La loi n° 2008-136 du 13 février 2008 prévoit que les manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ou tout autre lieu d'installation ou d'exploitation doivent être conçus, construits, installés, exploités et entretenus de façon à présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Pour s'assurer de la bonne application de ces dispositions, un contrôle technique initial et périodique par un organisme agréé est imposé, portant sur leur état de fonctionnement et leur aptitude à assurer la sécurité des personnes. Tout exploitant est tenu de faire connaître au public, par voie d'affichage, la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement. De plus, chaque matériel doit être soumis aux opérations d'entretien et de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement, à la sécurité et à la santé des personnes. Le maire peut interdire l'exploitation d'un matériel, le subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique si les constatations effectuées ou l'examen du rapport de contrôle technique le justifient. Afin de faire un point avec les organismes vérificateurs sur les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs missions, une évaluation *ex post* du dispositif a été réalisée en 2015 par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. En parallèle de cette démarche, une mission d'évaluation de l'efficacité de la réglementation en matière de sécurité des manèges et installations foraines a été confiée le 9 mars 2015 à l'inspection générale de l'administration. Afin d'améliorer la compréhension et l'application des dispositions prévues par ce cadre précis, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a conçu en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la sécurité, un guide pratique de préconisations et d'informations à l'usage des exploitants, des organismes agréés pour le contrôle technique, des autorités administratives et du public. Ce guide est téléchargeable depuis le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie>

3061

Sports

(natation – piscines – sécurité)

89134. – 22 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines. Il lui demande de lui dresser le bilan. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines oblige les propriétaires de piscines privées enterrées, qu'elles soient à l'usage individuel ou collectif, à disposer d'un dispositif de sécurité normalisé au 1^{er} janvier 2006. Les dispositifs de sécurité sont de quatre types : volet roulant, abri, barrière, alarme. Ils sont désactivés lors des baignades et n'apportent dans ce cas aucune protection. L'objectif de cette réglementation est de réduire les risques de noyades consécutives à une chute accidentelle dans les piscines. Depuis la mise en place de cette réglementation quatre enquêtes noyades ont été menées par l'Institut de veille sanitaire en 2006, 2009, 2012 et 2015. L'approche menée au cas par cas dans ces enquêtes s'intéresse essentiellement aux noyades en dehors de la baignade. Elle tente de donner des éléments de réponse à la question suivante : les dispositifs de sécurité ont-ils contribué à limiter les noyades en piscines privées enterrées, familiales d'une part, à usage collectif d'autre part ? L'examen des données des enquêtes noyades 2006 et 2015 semble montrer une baisse significative du nombre de noyades consécutives à une chute, alors que le nombre total de noyades est sensiblement supérieur en 2015. Cet élément tend à démontrer que le respect de la réglementation relative à la sécurité des piscines privées enterrées

porte ses fruits. Cependant, il faut avoir à l'esprit le fait que les données sont peu nombreuses. En 2006, pendant la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, sur un recensement de 1 207 noyades accidentelles, 212 d'entre-elles ont été identifiées comme consécutives à une chute (sans précision sur le type de lieu : piscine privée, piscine publique, cours d'eau, plan d'eau ou mer) dont 89 ont conduit à un décès. En 2015, sur la même période sur un recensement de 1 266 noyades accidentelles, 23 d'entre elles ont été identifiées comme consécutives à une chute dont 5 ont conduit à un décès. Sur les 5 cas de noyades suivies de décès, 1 cas ne disposait pas d'information sur la présence ou non d'un dispositif de sécurité. Pour les 4 autres cas, le dispositif de sécurité était soit absent (3 cas), soit défaillant (1 cas). Sur les 18 cas de noyades non suivies de décès, il n'a pas pu être tiré de conclusion pour 16 d'entre eux, car le dispositif de sécurité était non activé (7 cas), ou absent (7 cas), ou il n'y avait pas d'information sur le dispositif de sécurité (2 cas). Deux cas ne disposaient pas d'information sur la présence ou non d'un dispositif de sécurité. Dans deux cas, le dispositif de sécurité était en place et il est possible d'émettre l'hypothèse que la présence d'un dispositif de sécurité actif a pu contribuer à éviter le décès. On rappellera à ce titre que les dispositifs de sécurité de type alarme n'empêchent pas les chutes accidentelles dans les piscines. Il convient néanmoins de poursuivre les campagnes de prévention des noyades afin de réduire les autres facteurs de risques liés au comportement : surveillance permanente et rapprochée des enfants, ne pas être seul lors des activités de nettoyage ainsi que lors de l'utilisation de la piscine et renforcer l'apprentissage de la nage chez les enfants le plus tôt possible.

Sécurité publique

(secours – plateforme téléphonique commune – mise en place)

89997. – 6 octobre 2015. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'éventuelle disparition du numéro 18. Il souhaite attirer son attention sur le projet de suppression des numéros 18, 17 et 15 qui reçoivent et gèrent respectivement les interventions d'urgence des sapeurs-pompiers, de la police et du SAMU. En effet, pour des raisons d'économies, ces trois numéros d'urgence pourraient être remplacés par un numéro unique, le 112. Il s'interroge sur la pertinence de l'argument qui a motivé une telle proposition, à savoir éviter les doublons. En effet, comment croire qu'une dizaine ou vingtaine de centres envisagés, répartis sur tout le territoire national, auraient la même efficacité et la même proximité que la centaine de centres d'appels du 18, gérés par les sapeurs-pompiers, parfois en partenariat avec le SAMU, auxquels s'ajoutent les 400 centres gérés par la police, la gendarmerie et le SAMU ? De plus la proposition d'expérimenter cette concentration dès le mois de janvier 2016 ne laisse aucune place à la concertation avec les partenaires privilégiés des sapeurs-pompiers que sont, notamment, les élus locaux et les responsables associatifs, qui seraient une fois encore mis devant le fait accompli. Dans ces conditions, il souhaite connaître ses véritables intentions quant à l'avenir des centres d'appels concernés par ce projet.

Réponse. – L'article R. 1424-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise notamment que les centres de traitement de l'alerte sont dotés d'un numéro d'appel téléphonique unique, le 18. Les centres de régulation et de réception des appels du SAMU (CRRA 15) et les centres de traitement des appels des services d'incendie et de secours (CTA) se tiennent mutuellement informés dans les délais les plus brefs des appels qui leur parviennent et des opérations en cours et réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur domaine de compétence. Les centres de traitement de l'alerte du numéro 18 sont en outre interconnectés avec les dispositifs de réception des appels des services de police et de gendarmerie du numéro 17. De plus, le 112 ne se substitue ni au 15, ni au 17, ni au 18 et doit être mis en place dans le cadre départemental, soit au CTA 18 soit au Centre 15. Par ailleurs, 19 plates-formes de mutualisation des numéros d'urgence 15, 18 et 112, physiques ou virtuelles, existent en France. Au regard du nombre croissant des numéros d'appels d'urgence, dernièrement le 114 destiné aux personnes déficientes auditives ou le 115 Samu social, la réflexion concernant les possibilités de mutualisation de certains centres de réception des appels est approfondie. Avant de recourir au 112 comme numéro unique d'appel d'urgence, il convient de réaliser un inventaire précis des évolutions techniques nécessaires, des interrogations concernant l'organisation future de l'ensemble des services de secours, des problématiques de partage de responsabilité et des questionnements relatifs à la rencontre de cultures professionnelles différentes. L'unification des plates-formes de réception des appels d'urgence constitue ainsi un enjeu structurant au regard des projets nationaux portant sur l'unification des systèmes de gestion des alertes / gestion des opérations (SGA/SGO) des sapeurs-pompiers et des SAMU (SI-SAMU).

Urbanisme

(établissements recevant du public – définition – perspectives)

92945. – 2 février 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la trop faible application par les maires des règles légales concernant l'installation de chapiteaux dans leurs communes. Les chapiteaux tentes structures (CTS) sont classés ERP (Établissement recevant du public) et doivent obligatoirement disposer de registres de sécurité délivrés par la préfecture (immatriculation, raison sociale, description de l'établissement, attestation de conformité). Ce registre de sécurité est essentiel puisqu'il permet d'assurer le chapiteau. Pour autant, un certain nombre de prestataires peu soucieux et peu professionnels ne remplissent pas ces obligations et installent des CTS non immatriculés, montés par des personnes non formées avec des bâches non ignifugées, sans aucune liaison au sol. Ces installations font peser un risque non négligeable sur la sécurité des personnes qu'elles abritent (incendie, effondrement) et constituent une concurrence déloyale pour l'ensemble des sociétés qui font l'effort de s'astreindre à cette réglementation. En théorie les maires ne peuvent autoriser l'ouverture d'un CTS ne possédant pas le registre de sécurité et si doivent saisir les autorités de police et de gendarmerie si un chapiteau est implanté sans registres. Pour autant les maires de communes de tailles modestes ignorent bien souvent cette réglementation concernant les arrêtés d'ouverture des CTS ou sont trop peu regardants sur son application. Si une pareille négligence se répète, cela pourrait déboucher sur un accident irréversible. Enfin la trop faible application de ce règlement est un signal négatif envoyé aux professionnels de l'exploitation de chapiteaux qui sont directement menacés par des concurrents qui ne respectent pas les mêmes règles. Il lui demande de lui préciser sa position sur le sujet et de veiller à la juste application de la loi dans ce domaine.

Réponse. – Chaque année, de très nombreux chapiteaux, tentes et structures sont montés dans les communes, à l'occasion d'un évènement sportif, culturel ou festif. La réglementation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les chapiteaux, tentes et structures (CTS) est définie par l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié. Avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur d'une manifestation ou d'un spectacle dans un CTS recevant plus de 50 personnes doit obtenir l'autorisation du maire (article CTS 31 de l'arrêté précité). Au préalable, il doit faire parvenir au maire, huit jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité. S'il est compréhensible que le maire d'une commune de taille modeste puisse méconnaître la réglementation en question, il convient toutefois de rappeler que le service d'incendie et de secours se tient à la disposition des autorités administratives, en tant que conseiller technique dans le domaine de la prévention contre l'incendie. A ce titre, les sapeurs-pompiers peuvent apporter leur expertise dans l'application des règles relatives à l'installation des CTS. Enfin, s'il le juge nécessaire, le maire peut faire visiter l'établissement avant l'ouverture au public par la commission de sécurité afin de vérifier notamment l'implantation, les aménagements et les sorties de secours du CTS.

Santé

(politique de la santé – numéro unique – permanence des soins – perspectives)

93109. – 9 février 2016. – M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'obsolescence des numéros d'urgence. En effet, après les évènements tragiques du 13 novembre 2015, des témoignages ont fait état de réelles difficultés pour joindre les services de secours, avec parfois la perte d'informations qui auraient pu être précieuses. Bien que ces services aient fait preuve de leur efficacité depuis leur lancement - en 1930 pour le 17, 1932 pour le 18, 1980 pour le 15 et 1997 pour le 112, pour ne citer qu'eux - il semblerait que ces supports, structurés au fil du temps et des mises en réseaux, fassent preuve de vétusté. Il paraîtrait judicieux de faire évoluer le système en utilisant les technologies développées ces dernières années pour faire face à l'augmentation croissantes des appels. Ainsi, en 2013, les pompiers ont traité environ 24 000 000 d'appels et réalisé plus de 4 300 000 interventions. En septembre 2015, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a proposé à la ministre la mise en place d'un numéro d'urgence unique. Cela permettrait « une clarification, une meilleure efficacité et des économies » qui sont estimées à 100 millions d'euros. En outre, la communication sur la mise en place de ce numéro unique permettrait de développer des outils adaptés aux nouvelles technologies. On pourrait, par exemple, développer une application mobile qui permette de transmettre rapidement et efficacement les informations en cas de pics d'activité, notamment lors d'attentats. Cela serait aussi l'occasion de mettre en place la géolocalisation des appels ou des signalements. En définitive, bien que des expérimentations soient actuellement menées pour regrouper des centres d'appels et, à l'heure où les menaces qui pèsent sur notre société évoluent à la vitesse de la fibre optique, il serait nécessaire de simplifier le traitement des urgences à l'instar de nos voisins européens et d'être précurseurs en proposant de nouveaux outils liés à

l'utilisation massive de smartphones. Il lui demande donc de lui indiquer les intentions du Gouvernement afin, dans un premier temps, de développer une application mobile qui permette de faire face à une saturation des standards téléphoniques en cas d'évènement exceptionnel et, dans un second temps, de préciser les actions envisagées pour mutualiser les moyens pour la mise en place d'un numéro d'urgence unique.

Réponse. – Le concept français d'organisation et de déclenchement des secours est fondé sur la réception des appels d'urgence par des centres de réception d'appels armés par des professionnels du secours, sur la coordination des interventions ainsi que sur la régulation médicale. L'alerte des services de secours par le biais d'une application mobile ne permet pas un échange direct entre l'appelant et les services de secours visant à déterminer précisément la nature de l'urgence et la nature des moyens devant être engagés. De plus, les opérateurs téléphoniques ont l'obligation de mettre à disposition des services de secours les données de localisation des personnes émettant un appel d'urgence. Dans ce cadre, une plate-forme informatique nationale de localisation des appels d'urgence a été mise en service le 1^{er} décembre 2015. Elle permet aux services de secours de récupérer de façon précise les données de localisation des appelants, qu'il s'agisse de l'adresse postale de l'appelant issue d'une liste mise à jour par les opérateurs téléphoniques et, dans le cas d'appels émis depuis un téléphone mobile, le lieu géographique de provenance de l'appel. D'autres applications de géolocalisation développées par les professionnels du secours sont également utilisées pour localiser les appelants. Par ailleurs, afin de favoriser une meilleure coordination entre les forces de sécurité et de secours, source d'efficacité et de sécurité accrue sur le terrain, le ministère de l'intérieur a engagé une réflexion sur l'unification des plates-formes de réception des appels d'urgence (17 police-secours, 18 sapeurs-pompiers et 112 numéro d'urgence européen). Cette réflexion fait suite à l'expérimentation menée en 2012 pour la réception des appels d'urgence dans l'agglomération parisienne, qui a permis de favoriser une meilleure coordination entre les forces de sécurité et de secours, engendrant un gain de temps. Ce dispositif novateur a contribué à optimiser les ressources humaines déployées, en confiant la fonction de filtrage des appels à des opérateurs dédiés et en réservant le traitement des seuls appels d'urgence à des policiers et à des sapeurs-pompiers. Avant de recourir au 112 comme numéro unique d'appel d'urgence, il convient de réaliser, au préalable, un inventaire précis des questions techniques que pose cette mise en commun. L'unification des plates-formes de réception des appels d'urgence constitue en effet un enjeu structurant, qui sous-tend un examen des évolutions techniques nécessaires, des interrogations concernant l'organisation future de l'ensemble des services de secours, des problématiques de partage de responsabilité et des questionnements relatifs à la rencontre de cultures professionnelles différentes. Un groupe de travail associant l'ensemble des acteurs concernés procède *actuellement* à l'étude de cette question.

Sécurité publique

(services départementaux d'incendie et de secours – alarme incendie – réglementation)

93323. – 16 février 2016. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la levée de doute qui devrait normalement précéder toute demande de secours motivée par le déclenchement d'une alarme incendie. S'il existe bien une disposition en ce sens (article L. 613-6 du code de la sécurité intérieure), elle ne concerne que les sociétés de télésurveillance lorsqu'elles sollicitent le concours des forces de police et de gendarmerie dans le cadre de leurs missions respectives. Curieusement aucune disposition de cette nature n'encadre la levée de doute en matière d'incendie et de secours et les centres de traitement de l'alerte des SDIS sont régulièrement appelés par les mêmes sociétés de télésurveillance pour effectuer ces vérifications qui leur incombent. La généralisation de l'obligation d'une détection automatique de fumées à tous les locaux d'habitation donne à cette problématique de la levée de doute une résonance particulière. En effet, nul n'ignore que ces équipements se déclenchent parfois de façon intempestive, ce qui provoque l'intervention des secours lorsque les locaux occupés sont vides d'occupants, particulièrement dans les immeubles d'habitations collectives. Avisé du fonctionnement d'une alarme incendie, un opérateur du centre de traitement de l'alerte déclenchera une réponse opérationnelle tandis que, sur le terrain, les sapeurs-pompiers engagés procéderont eux-mêmes à la levée de doute, bien souvent au prix d'une effraction des locaux concernés. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer que, en dépit de l'absence de précision législative ou réglementaire sur ce point, le simple déclenchement d'une alarme-incendie, à lui seul, n'a pas lieu de provoquer l'engagement de moyens de secours et que la levée de doute correspondante n'entre pas dans les missions du SDIS telles que définies à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Réponse. – L'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « les services d'incendie et de secours (SIS) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ». Au titre de cette dernière mission, la reconnaissance, incluant la levée de doute quant à la présence effective ou non

d'un départ de feu, fait partie intégrante des missions des sapeurs-pompiers. La détection automatique d'incendie équipant certains sites privés et reliée à une centrale de télésurveillance offre la possibilité de disposer d'une information en temps réel sur un éventuel début de sinistre. Cette alarme, associée à une veille permanente assurée par la société prestataire, permet un engagement précoce des services de secours afin de limiter les dégâts induits par les prémices d'un incendie. La nature commerciale du contrat liant la société de télésurveillance et le responsable de l'établissement détecté invite à une levée de doute sur place du prestataire pour apporter une réelle plus-value et mobiliser à bon escient les moyens publics lorsque cela est nécessaire. C'est d'ailleurs la logique de l'article L. 613-6 du code de la sécurité intérieure qui prévoit cette disposition dans le cadre de la sécurité publique. Toutefois, des délais raisonnables en matière de levée de doute pour incendie sont en effet nécessaires, ce qui est difficilement atteignable aujourd'hui par les sociétés de surveillance. L'éloignement géographique entre sites et le caractère non prioritaire des véhicules de ces sociétés expliquent en partie cette difficulté. Il revient donc aux services d'incendie et de secours d'assurer cette mission qui rentre dans leur champ d'application et pour laquelle ils bénéficient de facilités de circulation. Le déclenchement des détecteurs autonomes avertisseurs de fumées (DAAF), devant être installés depuis le 1^{er} janvier 2016 dans tous les locaux à usage d'habitation, est susceptible de générer également une demande d'intervention des services d'incendie et de secours chez un particulier absent de son domicile lorsqu'il est perçu par un tiers voisin. Il convient dans ce cas de diligenter promptement des moyens sur place pour effectuer une levée de doute sur un départ de feu avéré ou non. Cette mission demeure non déléguable, d'un point de vue juridique, à un tiers qui, en outre, ne disposerait pas d'outils d'accès au logement concerné. Face à l'inflation des appels pour ce motif et de l'engagement subséquent des moyens des SIS, deux axes de travail sont envisagés : il convient de poursuivre auprès du grand public la communication sur les DAAF, initiée sur l'intérêt d'équiper son logement, en l'orientant désormais sur l'entretien, incluant l'aspiration régulière de la chambre d'analyse du DAAF et le remplacement des piles à échéance. À l'instar des pays anglo-saxons et scandinaves, la diffusion répétée de messages sur le sujet doit permettre de faire évoluer la culture de sécurité du citoyen quant aux incendies en particulier et aux accidents domestiques en général. S'agissant des cibles de cette problématique de déclenchement intempestif d'alarme incendie, en l'occurrence les SIS, le ministère de l'intérieur mène actuellement une réflexion afin d'adapter les moyens humains et matériels des SIS engagés au plus juste besoin pour une mission donnée. Il est ainsi étudié la possibilité d'engager un équipage réduit de sapeurs-pompiers pour effectuer une mission basique de levée de doute en lieu et place de la projection aujourd'hui d'un engin-pompe armé de 6 hommes au minimum. Cette disposition limiterait l'impact opérationnel et financier de dispositifs d'alarme nécessaires car voués, d'une part, à alerter promptement les occupants d'un local sinistré pour les soustraire d'un danger et, d'autre part, à déclencher précocement les moyens de sauvetage et d'extinction requis.

Sécurité publique

(services départementaux d'incendie et de secours – gratuité – réglementation)

93324. – 16 février 2016. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le principe de la gratuité des secours en matière d'incendies volontaires. Actuellement, ce principe ne connaît qu'une exception limitée aux feux de végétation, inscrite à l'article 2-7 du code de procédure pénale. Il l'appelle à envisager une extension de cette mesure à tous les incendies volontaires, en particulier aux feux dits urbains et la possibilité pour les SDIS de se faire indemniser leur préjudice par la voie d'une simple action civile.

Réponse. – La gratuité des secours est un principe à valeur législative, réaffirmé de manière constante dans la jurisprudence. L'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les missions obligatoires des services d'incendie et de secours (SIS) assorties de la gratuité. Il est ainsi précisé que « les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ». Ce principe ne s'oppose cependant pas à une facturation qui relève de 3 exceptions : En premier lieu, l'article L. 1424-42 du CGCT prévoit une participation aux frais d'interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions obligatoires du SIS. Au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, la nature de cette participation doit cependant être actée par délibération du conseil d'administration du SIS qui en fixe les conditions. Une compensation financière est ainsi prévue pour le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, les interventions sur le domaine public autoroutier concédé, les destructions d'hyménoptères, etc. Le code de l'environnement, dans ses articles L. 211-5, L. 514-16 et L. 541-6, accorde également la possibilité de se faire rembourser les frais engagés pour remédier aux conséquences d'un accident ou incident occasionnant un danger ou une atteinte au milieu aquatique, affectant une installation classée ou encore imputable à une opération de gestion de déchets mal gérée (principe pollueur-payeur). Enfin, les frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs peuvent faire l'objet d'une demande de

remboursement par et pour la commune concernée au regard de l'article L. 2331-4-11 du CGCT. Outre ces exceptions au principe de gratuité des secours, la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs intègre via son article 35 une mention au sein de l'article 2-7 du code de procédure pénale rédigée ainsi : « En cas de poursuites pénales pour incendie volontaire commis dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, les personnes morales de droit public peuvent se constituer partie civile devant la juridiction de jugement en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'elles ont exposés pour lutter contre l'incendie ». Cette disposition trouve son fondement dans une volonté de préserver l'environnement en général et les massifs forestiers en particulier, dans un contexte marqué par une sollicitation conséquente des moyens humains et matériels de lutte contre les incendies de forêts. La lutte contre les feux urbains (véhicules, poubelles, mobiliers...) volontaires relève en revanche d'un engagement des secours qualitativement limité (1 engin-pompe le plus souvent). Toutefois, la répétition de ces interventions pourrait effectivement solliciter de manière importante les services d'incendie et de secours et justifier une indemnisation par les personnes responsables. Pour autant, la lutte contre les incendies, y compris volontaires, rentre dans le champ des missions propres des SDIS mentionnées à l'article L. 1424-2 du CGCT. Étendre la mesure de l'article 35 de la loi du 22 juillet 1987 précédemment citée dans ce cas précis pourrait être de nature à remettre en cause le principe de gratuité des secours. En effet, par analogie, le défraiement d'interventions aux auteurs d'accidents de circulation occasionnés suite à ivresse ou de personne blessée suite à agression n'est, en application de ce principe, pas sollicité. Ce principe se justifie en effet sur un plan tant sociologique au regard des valeurs de solidarité et de fraternité que juridique dans le cadre des responsabilités dont sont investies les autorités de police administrative en vue de préserver l'ordre public. Cette distribution des secours reste exercée dans l'intérêt de la société.

Étrangers

(immigration – rapprochement familial – mise en oeuvre)

94284. – 22 mars 2016. – **Mme Valérie Lacroute*** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des migrants et réfugiés présents à Calais et dans la région. Elle s'interroge notamment sur les négociations en cours entre la France et le Royaume-Uni tendant à faciliter le rapprochement familial des réfugiés en attente côté français avec les membres de leur famille résidant outre-Manche. Une accélération du traitement des demandes de regroupement familial permettrait de résoudre une grande partie des difficultés dans les camps du Calaisis, dans le respect des droits des réfugiés et des migrants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les négociations en cours avec le gouvernement britannique sur ce sujet.

Étrangers

(immigration – rapprochement familial – mise en oeuvre)

94712. – 5 avril 2016. – **M. Pascal Cherki*** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des migrants et réfugiés présents à Calais et dans la région. Les associations sur place constatent que de nombreuses personnes présentes dans les campements de Calais ou de Grande-Synthe ont des membres de leur famille au Royaume-Uni, ce qui explique que nombres d'entre-elles ne déposent pas nécessairement de demande d'asile en France. Les conditions d'extrême précarité prévalant dans ces camps rendent la mise en place effective du rapprochement familial au Royaume-Uni de plus en plus nécessaire. Cette question se pose notamment pour les mineurs isolés (plus de 300 aujourd'hui), mais pas uniquement. Ainsi, il souhaite savoir où en sont les négociations avec les autorités britanniques sur ce point.

Étrangers

(immigration – rapprochement familial – mise en oeuvre)

96335. – 7 juin 2016. – **M. William Dumas*** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation inquiétante des migrants et réfugiés présents à Calais et à Grande-Synthe. En effet, à Calais, les services de l'État proposent deux options principales, lors de « maraudes sociales » régulières à l'intérieur de la « jungle » : soit le centre d'accueil provisoire (CAP), un espace clos aménagé par l'État, pouvant accueillir 1 500 personnes dans des conteneurs chauffés de 12 places, soit l'un des 112 centres d'accueil et d'orientation (CAO) de France où les migrants pourront déposer une demande d'asile. À Grande-Synthe, des agents de l'OFPPRA (protection des réfugiés) et de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) effectuent aussi des « maraudes sociales ». Sans le soutien de l'État, un camp avec le concours de Médecins sans frontières, où 1 300 personnes

sont logées dans des cabanons chauffés de quatre places, a été ouvert le 7 mars 2016. Pourtant, parmi les 6 500 personnes présentes dans ces campements, nombreuses sont celles qui ont leur famille en Grande-Bretagne qu'elles souhaitent rejoindre. Au regard des conditions de grande précarité dans les camps de Calais et de la région, et du contexte européen et mondial de crise des réfugiés, la France et le Royaume-Uni doivent identifier de toute urgence les personnes dont des membres de leur famille se trouvent outre-Manche afin de permettre le groupement familial. Face à cette situation urgente, surtout pour plus de 300 mineurs non accompagnés, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir comment le Gouvernement entend travailler avec la Grande-Bretagne afin de garantir au plus vite le droit au regroupement familial outre-Manche.

Réponse. – Afin de répondre à l'urgence de la situation, le démantèlement du camp a été décidé et mis en œuvre du 24 au 28 octobre 2016 et a permis la mise à l'abri de 5 466 adultes et 1 952 mineurs soit 7 418 personnes. Durant cette opération humanitaire d'ampleur, un effort d'accueil sans précédent a été réalisé avec la mobilisation de capacités d'hébergement nécessaires sur l'ensemble du territoire. Trois cent un centres d'accueil et d'orientation (CAO) répartis sur 11 régions et 85 départements ont permis la mise à l'abri des migrants. En parallèle, 73 centres d'accueil et d'orientation dédiés aux mineurs isolés (CAOMI) ont ainsi été déployés avec un encadrement adapté. Le parc CAO qui représentait environ 2 000 places en juin 2016 a quintuplé en l'espace de quatre mois pour s'élever à 10 370 places lors du démantèlement auxquelles se sont ajoutées les 1 950 places de CAOMI. Au sein des CAO et des CAOMI, tous les migrants accueillis ont pu bénéficier d'une évaluation sociale et administrative ainsi qu'une information sur les démarches à accomplir au titre de la demande d'asile. Un accès rapide à la procédure de demande d'asile a été garanti et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a déployé des missions foraines dans toute la France. S'agissant de la procédure de regroupement familial à destination du Royaume-Uni pour les mineurs isolés, 388 ont pu être transférés au Royaume-Uni avant que les mineurs de la Lande ne rejoignent les CAOMI dans le cadre d'une coopération renforcée entre nos services. Postérieurement à l'évacuation, tous les mineurs présents en CAOMI ont eu un entretien avec des représentants du Home Office afin de faire prévaloir leurs attaches familiales en Grande-Bretagne. Dans ce cadre, ce sont 499 mineurs de plus qui ont rejoint le Royaume-Uni. S'agissant des rapprochements familiaux pour les demandeurs d'asile adultes, l'identification des étrangers ayant un parent au Royaume-Uni s'opère lors du séjour en CAO, un formulaire spécifique leur est remis. Les personnes ainsi identifiées sont invitées à déposer leur demande d'asile auprès de la préfecture de leur lieu de résidence. Celle-ci sollicitera alors les autorités britanniques conformément au règlement Dublin. Un suivi particulier de ces demandes est assuré par la section Dublin de la direction générale des étrangers en France en lien avec l'unité Dublin britannique. Elle permet soit d'informer les autorités britanniques d'une situation particulière, notamment pour les cas humanitaires ou les personnes vulnérables, soit d'apporter les compléments d'information nécessaires aux autorités britanniques pour prendre une décision.

3067

Sécurité publique

(secours – gratuité – maintien)

94806. – 5 avril 2016. – **Mme Bernadette Laclais** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le maintien du principe de gratuité des secours d'urgence en France. S'il n'est pas habituel que les élus de la République s'y réfèrent, c'est une ordonnance royale du 11 mars 1733 qui en a inscrit le principe dans le marbre de la législation, en partant du principe qu'en matière d'incendie, il existe un bénéfice commun à une intervention rapide, seule à même de limiter les dégâts pour le voisinage. Cette gratuité permettant une alerte rapide a fonctionné jusqu'à nos jours, au bénéfice de tous, et malgré une société plus complexe et des risques plus variés qu'en 1733. Appeler les secours est un geste solidaire, pour aider son voisin, mais aussi pour aider la société dans son ensemble en limitant le coût d'un incendie ou d'un accident. La prise en charge rapide d'un feu, ou des soins médicaux apportés rapidement à une victime d'accident diminuent en effet les coûts collectifs ultérieurs, en termes d'assurances ou de soins de santé. Or dans un contexte budgétaire plus délicat pour les collectivités locales, et sous prétexte de lutte contre des appels parfois abusifs, certains prennent l'initiative de rendre payante une partie des secours allant très au-delà de ce que la loi définit comme des interventions non urgentes ou de confort (ouverture de porte, chats dans les arbres). Or le risque, en annonçant une facturation à l'appelant, ou à la victime non appelante, est de restreindre aussi les appels utiles, induisant ensuite des coûts collectifs bien supérieurs, tant dans les dégâts matériels que dans le coût des soins médicaux. La solidarité, c'est aussi la cohérence. Un exemple : les départements, appelés à cofinancer les SDIS, sont aussi ceux qui sont appelés à financer l'aide aux personnes âgées. L'assistance que les sapeurs-pompiers apportent au relevage d'une personne âgée tombée chez elle est bien une action départementale, assumée au service de tous, par le seul service départemental en alerte 24 heures sur 24 sur

l'ensemble du territoire. Elle l'interroge donc pour savoir si le principe de gratuité des secours d'urgence reste une donnée essentielle sur l'ensemble du territoire national, ou si des adaptations locales variables peuvent être imaginées sans aucune cohérence, au risque d'aggraver les dangers pour l'ensemble de la population.

Réponse. – Le principe de gratuité des secours en France concerne aujourd'hui l'ensemble des missions obligatoires assurées par les services d'incendie et de secours (SIS) tels que définies à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ; 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. » L'article L. 1424-42 du CGCT précise que les prestations effectuées au titre des missions non obligatoires ont un caractère facultatif a contrario des interventions effectuées dans le cadre des missions qui sont obligatoires : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L. 1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ». La volonté du législateur de poser cette règle poursuit deux objectifs. Tout d'abord, celui de ne pas aller au-delà des missions définies par la loi (domaine de l'urgence) au risque de grever les finances publiques, mais aussi celui de ne pas porter atteinte à la liberté de commerce et d'industrie afin de ne pas concurrencer le privé. Une disparité est constatée dans les pratiques des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) tant sur le champ d'application (nature des prestations concernées) que sur les montants de facturation et les barèmes de calcul des coûts. Cette situation s'explique, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, par la liberté laissée à chaque SDIS dans leur mode de gestion (établissement public administratif disposant d'une autonomie financière).

3068

Tourisme et loisirs

(fêtes foraines – manèges – normes de sécurité – contrôle – perspectives)

96438. – 7 juin 2016. – M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité des « manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ou tout autre lieu d'installation ou d'exploitation », pour reprendre les termes de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008. Depuis le début de l'année 2016, les accidents se multiplient avec pour principales victimes des enfants. À l'occasion d'une précédente question écrite sur le même thème, le ministre avait indiqué que l'inspection générale de l'administration avait été saisie le 9 mars 2015 d'une mission d'évaluation de l'efficacité de la réglementation en matière de sécurité des manèges et installations foraines. Parallèlement, un audit avait également été commandé par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises auprès des organismes vérificateurs. Aussi il souhaite s'enquérir de l'avancement de ces travaux car il y a urgence à mettre en œuvre des mesures plus efficaces pour renforcer la sécurité dans ce domaine.

Réponse. – La synthèse des accidents de manèges, machines et installations pour parcs d'attractions réalisée par le IAAPA (International Association of Amusement PARks), en 2013, pour un total d'environ un milliard de personnes transportées en Europe, affiche un taux de 0,8 accident par million de tours de manèges, en baisse par rapport à la synthèse de l'année 2012 qui comptabilisait 1,5 accident pour un million de tours. Le taux d'accidents pour lesquels un transport vers un centre hospitalier est nécessaire est quant à lui de 0,07 accident par million de tours. Le rapport de la mission d'évaluation de l'efficacité de la réglementation en matière de sécurité des manèges et installations foraines de l'inspection générale de l'administration souligne que le cadre réglementaire a constitué une avancée d'un point de vue de la sécurité mais signale par ailleurs une appréhension perfectible des dispositions qu'il contient. Afin d'améliorer la compréhension et l'application des dispositions prévues par ce cadre précis, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a conçu en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la sécurité, un guide pratique de préconisations et d'informations à l'usage des exploitants, des organismes agréés pour le contrôle technique, des autorités administratives et du public. Ce guide est téléchargeable depuis le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie>

*Sécurité publique**(sapeurs-pompiers professionnels – SDIS – missions – perspectives)*

98584. – 23 août 2016. – Mme Bernadette Laclais interroge M. le ministre de l'intérieur sur les moyens financiers et matériels supplémentaires qui pourraient être mis à la disposition des forces de la sécurité civile afin qu'elles puissent, sur l'ensemble du territoire national, mieux s'adapter à l'évolution des risques, notamment liés au terrorisme. Jusque-là, les attentats massifs ont frappé de grandes agglomérations, où les sapeurs-pompiers, les SMUR et les ambulanciers ont des effectifs définis pour secourir au quotidien les nombreuses populations de ces agglomérations. Rassemblés, ces moyens permettent d'assumer dans des conditions relativement satisfaisantes les secours lors d'événements exceptionnels générant un très grand nombre de victimes. La situation serait plus complexe dans les plus petites agglomérations, où les moyens normaux de secours ne pourraient assurer le même prompt secours à un grand nombre de victimes simultanées. Au moment où non seulement les effectifs ne diminuent plus dans la police, la gendarmerie ou l'armée, mais où l'on annonce au contraire des augmentations d'effectifs pour adapter notre réponse sécuritaire à des risques nouveaux, il semble que des moyens similaires ne soient pas annoncés en faveur des sapeurs-pompiers, dont le financement est quasi exclusivement assis sur les contributions des départements et du pôle communal. Or ces niveaux de collectivités voient leurs dotations d'État baisser sensiblement dans le cadre du rétablissement de nos finances publiques. La question est donc de savoir comment l'État compte accompagner les collectivités dans l'amélioration de la couverture du territoire par les sapeurs-pompiers, face à des risques nouveaux et non techniques, dont l'ampleur dépasse les risques habituels, identifiés eux dans les SDACR.

Réponse. – Compte tenu de l'augmentation du volume des interventions, et au vu des enjeux croissants de sécurité civile, il est apparu nécessaire de répondre à la demande d'un rôle accru de l'État dans le système français de sécurité civile. C'est pourquoi, ainsi que l'a annoncé le Président de la République au Congrès annuel de la FNSPF, à Tours, le 24 septembre dernier, une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, en application de l'article L. 1424-36-2 créé au CGCT, cette dotation de soutien, d'un montant de 25 M€ en 2017, permettra d'accompagner les projets structurants, innovants, ou d'intérêt national portés par les SDIS.

*Tourisme et loisirs**(fêtes foraines – manèges – normes de sécurité – contrôle – perspectives)*

99689. – 4 octobre 2016. – M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction. L'Inspection générale de l'administration a été saisie le 9 mars 2015 d'une mission d'évaluation de l'efficacité de la réglementation en matière de sécurité des manèges et installations foraines, et un audit a par ailleurs été récemment commandé par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises auprès des organismes vérificateurs. Il voudrait savoir quel est l'avancement de ces travaux afin de renforcer la sécurité dans ce domaine.

Réponse. – La synthèse des accidents de manèges, machines et installations pour parcs d'attractions réalisée en 2013 par le IAAPA (International Association of Amusement PARks) affiche un taux de 0,8 accident par million de tours de manèges pour un total d'environ un milliard de personnes transportées en Europe : ce taux est en baisse par rapport à la synthèse de l'année 2012 qui comptabilisait 1,5 accident pour un million de tours. Le taux d'accidents pour lesquels un transport vers un centre hospitalier est nécessaire est quant à lui de 0,07 accident par million de tours. La loi n° 2008-136 du 13 février 2008 prévoit que les manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ou tout autre lieu d'installation ou d'exploitation doivent être conçus, construits, installés, exploités et entretenus de façon à présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Pour s'assurer de la bonne application de ces dispositions, un contrôle technique initial et périodique par un organisme agréé est imposé, portant sur leur état de fonctionnement et leur aptitude à assurer la sécurité des personnes. Tout exploitant est tenu de faire connaître au public, par voie d'affichage, la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement. De plus, chaque matériel doit être soumis aux opérations d'entretien et de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement, à la sécurité et à la santé des personnes. Le maire peut interdire l'exploitation d'un matériel, le subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique si les constatations effectuées ou l'examen du rapport de contrôle technique le justifient. Afin de faire un point avec les organismes vérificateurs sur les éventuelles difficultés

qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs missions, une évaluation *ex post* du dispositif a été réalisée en 2015 par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. En parallèle de cette démarche, une mission d'évaluation de l'efficacité de la réglementation en matière de sécurité des manèges et installations foraines a été confiée le 9 mars 2015 à l'inspection générale de l'administration. Afin d'améliorer la compréhension et l'application des dispositions prévues par ce cadre précis, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a conçu en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la sécurité, un guide pratique de préconisations et d'informations à l'usage des exploitants, des organismes agréés pour le contrôle technique, des autorités administratives et du public. Ce guide est téléchargeable depuis le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie>

Collectivités territoriales

(élus locaux – maire – défaut de déneigement des routes – régime de responsabilité)

102042. – 24 janvier 2017. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser si la responsabilité du maire ou de la commune peut être engagée pour défaut de déneigement d'une route communale ou d'un chemin rural emprunté par des enfants pour rallier le car de ramassage scolaire. Elle lui pose la même question si ces voies sont directement empruntées par le car de ramassage.

Réponse. – En application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit pourvoir au nettoyage des voies publiques, ce qui implique le soin de procéder au déneigement des mêmes voies. Toutefois, le refus de l'autorité de police d'user de ses pouvoirs n'est fautif qu'au cas où il résulterait d'une erreur d'appréciation ou ne respecterait pas le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques. En effet, le juge administratif a admis que la responsabilité du maire pouvait ne pas être retenue lorsque celui-ci prenait la décision de ne pas déneiger certaines voies, qu'il s'agisse de voies communales ou de chemins ruraux, en raison de la circulation réduite sur cette voie et sur les fonctions de desserte de celle-ci (CAA de Nancy, n° 91NC00797, 15 oct. 1992). Ce sont les circonstances de chaque espèce qui déterminent la mise en cause de la responsabilité des maires du fait de leur décision de ne pas faire procéder au déneigement de certaines voies.

Coopération intercommunale

(EPCI – compétence – assainissement – transfert)

102206. – 31 janvier 2017. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une commune qui gère jusqu'à présent de manière directe la compétence eau potable et qui envisage d'adhérer à un syndicat intercommunal. Dans cette hypothèse, elle lui demande si le syndicat intercommunal peut garantir à la commune concernée le maintien de son prix de l'eau spécifique indépendamment du prix de l'eau pratiqué dans les autres communes membres du syndicat. Par ailleurs, en 2020, la compétence eau sera transférée aux intercommunalités. Elle lui demande si un syndicat d'adduction d'eau qui s'étend sur plus de trois intercommunalités et qui sera donc à ce titre transformé en syndicat mixte, peut garantir un prix de l'eau individualisé aux communes qui auraient adhéré avant 2020.

Réponse. – Les modalités de tarification du service public de l'eau potable sont prévues par les articles L. 2224-12-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et précisées par l'article R. 2224-20 du même code. Conformément au principe d'égalité devant le service public, qui consiste à considérer que tous les usagers qui sont placés dans une situation équivalente doivent être traités de façon équivalente, notamment quant à la tarification de ce service, la jurisprudence (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n° 88032-88148) admet des différenciations dans trois situations limitatives : lorsqu'il s'agit de la conséquence d'une loi, s'il existe des différences de situation appréciables entre les usagers, c'est-à-dire des situations objectivement différentes au regard du service lui-même, et s'il existe une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service. Ainsi, la tarification de l'eau potable au sein d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte doit être identique pour les usagers d'une même catégorie utilisant le service dans les mêmes conditions. Une différenciation tarifaire, au sein d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte, pour une partie de ses communes membres, ne pourrait être admise que si ces dernières n'étaient desservies que par leurs propres réseaux d'eau potable comportant chacun des contraintes techniques particulières. L'existence de plusieurs réseaux distincts sur le territoire d'un syndicat entraînerait alors une différence de situation liée aux conditions d'exploitation du service, qui permettrait de justifier un prix de l'eau différent (CE, 26 juillet 1996, Association Narbonne Libertés, n° 130363).

*Mort**(réglementation – soins de conservation du corps – appareils à piles)*

102264. – 31 janvier 2017. – M. **Élie Aboud** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les crémations de défunts porteurs de stimulateurs cardiaques de dernière génération. En effet, l'évolution technologique permet désormais l'implantation de prothèses de plus petite taille, placée dans le ventricule et passant par l'artère fémorale du patient, rendant tout retrait avant crémation plus complexe à effectuer. Jusqu'alors, chaque prothèse classique se voyait retirer par une simple incision. Or cette pratique n'est plus envisageable avec les nouveaux appareils. Ceux-ci rendent obligatoires la pratique d'interventions lourdes non réalisables sur place, faute d'installations suffisantes le permettant. Pourtant, des crémations de défunts porteurs de ces stimulateurs ont déjà été assurées sans que le retrait de la prothèse ait été effectué. En fait, aucun incident n'a été constaté. Néanmoins, l'environnement juridique n'est plus adapté à ce type de crémation. Ainsi, la grande majorité des gestionnaires de crématoriums refuse d'enfreindre la réglementation. De même, des maires n'acceptent pas non plus de délivrer l'autorisation de crémation des défunts porteurs de ce stimulateur, en l'absence de précision sur ce point. Ils renoncent car la jurisprudence reconnaît la faute du responsable du dommage causé aux installations en cas de non-respect de la réglementation. Au total, en l'état actuel des textes, cette situation conduit les maires, les opérateurs funéraires et les gestionnaires de crématoriums à faire obstacle à la volonté du défunt. La réglementation se doit donc d'évoluer. *A minima*, il convient de rappeler aux maires et aux gestionnaires de crématorium les grands principes devant présider aux crémations, tenant compte des avancées technologiques. C'est pourquoi il aimerait connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Réponse. – L'article R. 2213-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le retrait d'une prothèse à pile est obligatoire avant la fermeture du cercueil et, par conséquent, avant l'inhumation ou la crémation. Cependant, le retrait d'un dispositif médical implantable actif intracardiaque (DMIA) suppose un acte chirurgical post-mortem à cœur ouvert ne pouvant être pratiqué par un thanatopracteur ou le médecin constatant le décès. Face à la recrudescence prévisible de situations relatives à l'incinération ou l'inhumation des défunts porteurs d'un tel dispositif, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre la faculté ouverte par les dispositions de l'article R. 2213-43 du code général des collectivités territoriales, qui permettent notamment de déroger à l'obligation de retrait d'implants cardiaques avant mise en bière lorsque, en raison de circonstances exceptionnelles, cette obligation se heurte à des difficultés d'application. Le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de la santé peuvent, en ce cas, prendre des mesures temporaires après avis du Haut Conseil de la santé publique. C'est sur ce fondement qu'a été pris l'arrêté du 20 mars 2017 (publié au *Journal officiel* du 24 mars 2017) : il permet de déroger, pendant une durée de six mois, à l'obligation de retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile avant la mise en bière. Le Haut Conseil de la santé publique ainsi que le Conseil national des opérations funéraires ont donné un avis favorable à cette dérogation. Au-delà, le ministère chargé de la santé et le ministère de l'intérieur entendent engager une réforme de fond, en vue d'exempter définitivement d'explantation les défunts porteurs de dispositifs médicaux figurant sur une liste fixée par arrêté, sur la base d'expertises. Cette réforme, qui suppose de modifier, par décret en Conseil d'Etat, l'article R. 2213-15 précité, permettra ainsi de mettre en adéquation la réglementation avec les évolutions médicales. Ces mesures, générales et individuelles, permettent d'assurer la sécurité juridique des autorisations de crémation ou d'inhumation délivrées par les maires et des opérations réalisées par les opérateurs funéraires.

*Sécurité publique**(sapeurs-pompiers – effectifs – perspectives)*

102308. – 31 janvier 2017. – Mme **Sophie Rohfritsch** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'exercice difficiles des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans leurs missions. En effet, en raison d'effectifs insuffisants des sapeurs-pompiers, les effectifs de garde se sont considérablement réduits dans certains départements remplacés par des personnels en astreinte. Cette situation a pour conséquence d'allonger les délais d'intervention et conduit à réduire les effectifs sur les engins opérationnels. C'est pourquoi elle lui demande donc de bien vouloir l'informer de ses intentions à ce sujet afin que ces professionnels puissent exercer leurs missions auprès des citoyens dans les meilleures conditions possibles.

Réponse. – Les effectifs de sapeurs-pompiers postés et en astreinte, constituant le potentiel opérationnel journalier (POJ), au sein des centres d'incendie et de secours (CIS) résultent des objectifs de couverture des risques du département définis par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). L'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au SDACR prévoit que celui-ci est arrêté par

le préfet après avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS), composé d'élus des collectivités locales, financeurs principaux des SDIS. Le niveau de couverture opérationnelle correspondant aux délais d'acheminement des secours sur le lieu d'un sinistre est fonction du maillage territorial des CIS ainsi que des moyens humains et matériels qui leur sont rattachés. Au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient au CASDIS de fixer les aspects quantitatifs et qualitatifs de cette couverture, incluant les effectifs de garde et d'astreinte. Si le maintien ou l'augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) relève exclusivement d'une décision du CASDIS, la politique d'engagement et de fidélisation du volontariat est le fruit d'actions partagées entre l'échelon local et l'État qui se positionne comme animateur de réseaux. La préservation de notre modèle de sécurité civile, reposant majoritairement sur les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), est en effet au cœur des considérations du Gouvernement. Il revient cependant *in fine* aux SDIS de décliner localement ces directives pour assurer une complémentarité des SPP et SPV en vue d'une optimisation des effectifs.

Sécurité publique

(sapeurs-pompiers volontaires – retraite – perspectives)

102706. – 14 février 2017. – Mme Régine Povéda attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des pompiers volontaires. Ces volontaires, presque 200 000 femmes et hommes en France, vivent un engagement quotidien auprès des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études. Ils se mettent au service de nos concitoyens, en risquant parfois leur vie. Elle lui demande de prendre en compte la demande de ces volontaires : comptabiliser un trimestre de cotisation retraite tous les cinq ans d'engagement actif au sein des casernes. Ce serait pour toutes ces femmes et ces hommes une vraie reconnaissance de leur engagement.

Réponse. – La possibilité d'accorder aux sapeurs-pompiers volontaires une validation d'un trimestre au titre du calcul des droits à la retraite par tranche de 5 ans d'engagement actif avait été étudiée dans le cadre du rapport de Monsieur FOURNIER, intitulé « sapeur-pompier : état des lieux et réflexion prospective sur l'avenir du volontariat » remis à Monsieur le ministre de l'intérieur en mars 2003. Ce rapport avait évalué les mesures propres à donner un nouvel élan à la fidélisation des sapeurs-pompiers. Plusieurs options avaient ainsi été étudiées, mais elles n'ont pas été mises en œuvre. Un rapport plus récent, celui de la « mission ambition pour le volontariat » de 2009, s'était à nouveau interrogé sur le même thème ; mais là encore l'option de bonifications pour la retraite n'avait pas été retenue. En effet, ce dispositif ne peut être mis en œuvre compte tenu des situations professionnelles très variées et diverses des sapeurs-pompiers volontaires, voire pour ceux n'ayant pas d'emploi. Il est donc particulièrement difficile de définir un système qui soit à la fois adapté à chacune d'entre elles et homogène. C'est d'ailleurs en raison de cette grande diversité du monde du volontariat, qu'a été créée en 2004 la PFR : la prestation de fidélisation et de reconnaissance versée sans distinction à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires. Cette prestation de fin de service a été modernisée récemment par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers volontaires et aux sapeurs-pompiers professionnels. Elle s'appelle dorénavant, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance. Par ailleurs, l'attribution de trimestres gratuits à certaines catégories (sapeurs-pompiers volontaires ou bénévoles associatifs) serait contraire au caractère contributif des régimes de retraite alors même que ces catégories n'exercent pas d'activité professionnelle. Enfin, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, a considéré que, « compte tenu de la dégradation de la situation financière des régimes de retraite que la création de nouveaux mécanismes de validations de périodes sans cotisations devrait être exclue ».

Ministères et secrétariats d'État

(intérieur – base de données ASPIC – perspectives)

102871. – 21 février 2017. – Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à la suite de la fermeture, en 2013, de la base d'information dénommée « Accès des services publics aux informations sur les collectivités » ou « ASPIC ». Cette base permettait de consulter et extraire vers des applications bureautiques de nombreuses informations chiffrées sur les collectivités territoriales ainsi que sur leurs groupements. Au niveau local, elle permettait la mise à disposition d'informations relatives aux collectivités telles que les noms de ses différents élus, ses coordonnées, ses données financières. Cette base proposait également des tableaux de bord de collectivités et des statistiques au niveau départemental. Au vu de l'intérêt et de la pertinence de cet outil, elle lui demande de lui préciser les raisons qui ont conduit à cette fermeture et si le Gouvernement envisage de rouvrir ces bases de données.

Réponse. – Le site Aspic (Accès des services publics aux informations sur les collectivités) diffusait des données sur les collectivités territoriales et leurs groupements. Initialement, ce site était effectivement accessible au public via Internet. Cependant, suite à des failles de sécurité informatique, et malgré l'intérêt que ce site avait pour les utilisateurs, il a dû être fermé en 2013. La diffusion des informations concernant l'intercommunalité se fait désormais via le site Banatic (Base nationale sur l'intercommunalité : www.banatic.interieur.gouv.fr). On y trouve notamment des fiches par groupement ainsi que des tableaux de synthèse, des fichiers en téléchargement et des cartes, à chaque fois au niveau national, régional et départemental. Le site conserve également des archives remontant à 2007. Les données sont mises à jour trimestriellement à partir des données de la base Aspic. La fermeture de l'accès à Aspic via Internet n'est donc pas pénalisante pour les utilisateurs qui recherchent des informations sur l'intercommunalité. Certaines données intéressant les collectivités locales sont disponibles sur d'autres sites publics. En particulier, le site de l'Insee diffuse de nombreuses données socio-démographiques sur tous les niveaux géographiques. Et le site <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr> met à disposition, pour chaque niveau de collectivités, le montant des différentes dotations ainsi que les critères de répartition de ces dotations (caractéristiques physiques et financières par catégorie), avec notamment des fichiers individuels en téléchargement.

Sécurité publique

(sapeurs-pompiers volontaires – retraite – perspectives)

102957. – 21 février 2017. – **M. Laurent Baumel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des pompiers volontaires. Ce sont près de 200 000 femmes et hommes qui s'engagent au quotidien auprès des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études. Ils se mettent au service de nos concitoyens, en risquant parfois leur vie. Il lui demande de prendre en compte la demande de ces volontaires : comptabiliser un trimestre de cotisation retraite tous les cinq ans d'engagement actif au sein des casernes. Ce serait pour tous ces femmes et ces hommes une vraie reconnaissance de leur engagement et de leur courage dans ces temps difficiles.

Réponse. – La possibilité d'accorder aux sapeurs-pompiers volontaires une validation d'un trimestre au titre du calcul des droits à la retraite par tranche de 5 ans d'engagement actif avait été étudiée dans le cadre du rapport de Monsieur FOURNIER, intitulé « sapeur-pompier : état des lieux et réflexion prospective sur l'avenir du volontariat » remis à Monsieur le ministre de l'intérieur en mars 2003. Ce rapport avait évalué les mesures propres à donner un nouvel élan à la fidélisation des sapeurs-pompiers. Plusieurs options avaient ainsi été étudiées, mais elles n'ont pas été mises en œuvre. Un rapport plus récent, celui de la « mission ambition pour le volontariat » de 2009, s'était à nouveau interrogé sur le même thème ; mais là encore l'option de bonifications pour la retraite n'avait pas été retenue. En effet, ce dispositif ne peut être mis en œuvre compte tenu des situations professionnelles très variées et diverses des sapeurs-pompiers volontaires, voire pour ceux n'ayant pas d'emploi. Il est donc particulièrement difficile de définir un système qui soit à la fois adapté à chacune d'entre elles et homogène. C'est d'ailleurs en raison de cette grande diversité du monde du volontariat, qu'a été créée en 2004 la PFR : la prestation de fidélisation et de reconnaissance versée sans distinction à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires. Cette prestation de fin de service a été modernisée récemment par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers volontaires et aux sapeurs-pompiers professionnels. Elle s'appelle dorénavant, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance. Par ailleurs, l'attribution de trimestres gratuits à certaines catégories (sapeurs-pompiers volontaires ou bénévoles associatifs) serait contraire au caractère contributif des régimes de retraite alors même que ces catégories n'exercent pas d'activité professionnelle. Enfin, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, a considéré que, « compte tenu de la dégradation de la situation financière des régimes de retraite que la création de nouveaux mécanismes de validations de périodes sans cotisations devrait être exclue ».

Sécurité publique

(sapeurs-pompiers volontaires – retraite – perspectives)

103169. – 28 février 2017. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un souhait des pompiers volontaires. Ce sont près de 200 000 femmes et hommes qui s'engagent au quotidien auprès des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études. Ils se mettent au service des citoyens, en risquant parfois leur vie. Or ces pompiers volontaires voudraient que leur engagement et leur courage soient reconnus. Ils aimeraient qu'un trimestre de cotisation retraite soit comptabilisé tous les cinq ans d'engagement actif au sein des casernes. Il vient lui demander si ce souhait pourrait être mis en place.

Réponse. – La possibilité d'accorder aux sapeurs-pompiers volontaires une validation d'un trimestre au titre du calcul des droits à la retraite par tranche de 5 ans d'engagement actif avait été étudiée dans le cadre du rapport de Monsieur FOURNIER, intitulé « sapeur-pompier : état des lieux et réflexion prospective sur l'avenir du volontariat » remis à Monsieur le ministre de l'intérieur en mars 2003. Ce rapport avait évalué les mesures propres à donner un nouvel élan à la fidélisation des sapeurs-pompiers. Plusieurs options avaient ainsi été étudiées, mais elles n'ont pas été mises en œuvre. Un rapport plus récent, celui de la « mission ambition pour le volontariat » de 2009, s'était à nouveau interrogé sur le même thème ; mais là encore l'option de bonifications pour la retraite n'avait pas été retenue. En effet, ce dispositif ne peut être mis en œuvre compte tenu des situations professionnelles très variées et diverses des sapeurs-pompiers volontaires, voire pour ceux n'ayant pas d'emploi. Il est donc particulièrement difficile de définir un système qui soit à la fois adapté à chacune d'entre elles et homogène. C'est d'ailleurs en raison de cette grande diversité du monde du volontariat, qu'a été créée en 2004 la PFR : la prestation de fidélisation et de reconnaissance versée sans distinction à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires. Cette prestation de fin de service a été modernisée récemment par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers volontaires et aux sapeurs-pompiers professionnels. Elle s'appelle dorénavant, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance. Par ailleurs, l'attribution de trimestres gratuits à certaines catégories (sapeurs-pompiers volontaires ou bénévoles associatifs) serait contraire au caractère contributif des régimes de retraite alors même que ces catégories n'exercent pas d'activité professionnelle. Enfin, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, a considéré que, « compte tenu de la dégradation de la situation financière des régimes de retraite que la création de nouveaux mécanismes de validations de périodes sans cotisations devrait être exclue ».

Sécurité publique

(sapeurs-pompiers volontaires – divorce – prestation compensatoire – réglementation)

103286. – 7 mars 2017. – **Mme Marie-Hélène Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question des modalités de calcul des vacances des sapeurs-pompiers volontaires, pour le versement d'une prestation compensatoire, à la suite d'une procédure de divorce. Elle lui indique que le juge aux affaires familiales a la possibilité d'intégrer, au titre des revenus, les indemnités versées en compensation du temps passé en qualité de sapeur-pompier volontaire. Elle regrette cette situation car elle estime que cela remet en question le caractère volontaire de cet engagement ; en effet, cela obligerait le débiteur à conserver ses activités de sapeur-pompier afin de maintenir le même niveau de revenu, situation susceptible d'être délicate s'il survenait une inaptitude médicale par exemple. Par ailleurs, elle lui rappelle que la plupart des autres administrations ne considèrent pas ces indemnités comme des revenus, tenant ainsi compte du service rendu à la Nation par le corps des sapeurs-pompiers volontaires. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette situation.

Réponse. – La prestation compensatoire que peut être tenu de verser un époux en cas de divorce est, selon les termes de l'article 270 du code civil, « destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives ». Le législateur précise, à l'article 271 de ce code, que le juge doit fixer cette prestation « selon les besoins de l'époux à qui elle est versée et les ressources de l'autre » et énumère, de manière non limitative, les éléments que le juge doit prendre en considération pour fixer cette créance. La jurisprudence considère que les indemnités qui présentent un caractère compensatoire à une perte de gains professionnels ou qui s'apparentent à un substitut de salaire, doivent être prises en considération au titre des revenus du débiteur, de même que les indemnités perçues par les élus locaux ou les pensions d'invalidité. Par ailleurs, par décision n° 2014-398 QPC du 2 juin 2014, le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions du deuxième alinéa de l'article 272 qui excluait des ressources à prendre en considération, les sommes versées au titre de la réparation des accidents du travail et du droit à compensation d'un handicap. Le Conseil constitutionnel a en effet considéré que ce texte méconnaissait le principe d'égalité devant la loi consacré par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en ce qu'il instituait « entre les époux des différences de traitement qui ne sont pas en rapport avec l'objet de la prestation compensatoire » au regard du dispositif résultant des articles 270 et 271 du code civil impartissant au juge de « tenir compte, au cas par cas, de la situation globale de chacun des époux ». A la suite de cette décision, la Cour de cassation a rappelé de manière constante que la prestation compensatoire doit être fixée en prenant en considération l'ensemble des ressources du débiteur, dont les indemnités perçues par les sapeurs-pompiers volontaires font partie. Dès lors, le Gouvernement n'envisage pas de modifier les dispositions actuelles, sous peine d'instituer à nouveau une inégalité de traitement entre les débiteurs.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

*Logement : aides et prêts**(allocations de logement et APL – conditions d'attribution)*

98322. – 2 août 2016. – M. Gilbert Sauvan interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le décret n° 2016-923 du 5 juillet 2016 relatif aux aides personnelles au logement. En effet, pour favoriser une meilleure corrélation entre la composition du ménage, ses ressources, la taille du logement, et le loyer, et conformément à l'article 140 de la loi de finances pour 2016 dont il découle, ce décret prévoit une diminution progressive à partir d'un certain plafond de loyer, voire une suppression de l'aide au logement au-delà d'un second plafond. Ainsi, ce décret institue des mesures de dégressivité des aides au logement en fixant différents seuils et critères. Toutefois, si cette réforme est prévue pour une meilleure prise en compte de la capacité et des besoins des ménages, elle inquiète les présidents de CAF qui, sur les territoires dont ils ont la gestion, peuvent témoigner de multiples situations dont l'application du décret va pénaliser des foyers particulièrement modestes. En effet, pour les ménages les plus âgés, pour ceux dont les enfants ont quitté le foyer et pour qui un relogement s'avère difficile et très coûteux vont sérieusement pâtir de ces nouveaux critères qui instituent pour eux une double peine ; difficulté de trouver un logement et diminution, voire suppression, de leurs allocations logement ce qui constituera, à n'en pas douter, un sentiment d'injustice sociale. Il lui demande donc si le Gouvernement compte revoir le décret afin de mieux prendre en compte ces situations et s'assurer que la dégressivité des aides au logement ne puisse pas atteindre les populations les plus fragiles. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Les aides personnelles au logement (APL) sont versées chaque année à 6,5 millions de ménages modestes afin de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent. Afin de pérenniser ces aides, dont le coût financier de l'ordre de 18 milliards d'euros est en augmentation constante, la loi de finances pour 2016 a prévu des mesures qui s'inscrivent dans une démarche de simplification et d'équité. Avec ces évolutions, le Gouvernement entend lutter contre les loyers élevés et pérenniser les aides pour les personnes les plus en difficultés en modulant ou en supprimant les aides pour une minorité d'allocataires, dont la situation rend moins nécessaire le recours à la solidarité nationale. Parmi ces dispositions, une mesure entrée, en vigueur le 1^{er} juillet 2016, vise à limiter le montant des aides au logement de certains ménages (1,2 % des allocataires environ) dont le loyer est manifestement trop élevé par rapport à la composition du foyer familial. Les aides au logement sont diminuées si le loyer est compris entre deux plafonds : un premier plafond déclenche la dégressivité des aides jusqu'à un deuxième plafond au-delà duquel, il est considéré que le montant du loyer est trop élevé ou que le logement est surdimensionné par rapport aux besoins et à la capacité financière de la famille. Les aides au logement sont alors supprimées pour ne pas alimenter l'inflation des loyers ou l'inadaptation du logement à la composition de la famille. Ces montants « plafond » diffèrent selon la zone géographique d'habitation afin de tenir compte de la réalité des marchés immobiliers. A titre d'exemple, à Paris, le premier plafond est de 995,69 € et le second de 1.171,40 € pour une personne seule. Cette mesure ne s'applique pas aux personnes titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) afin notamment de permettre à ces personnes confrontées au handicap de disposer d'un logement dont la surface moyenne et les équipements soient adaptés à leur situation. Enfin, les caisses d'allocations familiales sont amenées à apprécier avec souplesse certaines situations individuelles lorsqu'elles entraînent des effets particulièrement pénalisants pour les bénéficiaires des aides. Un bilan d'application de la mesure sera réalisé courant 2017.

3075

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Transports**(réglementation – voitures de tourisme avec chauffeur)*

90452. – 20 octobre 2015. – M. Dominique Dord attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les importantes difficultés rencontrées les chauffeurs de taxis saisonniers, dans le cadre de la loi n° 2014-1104 intégrée aux dispositions des articles L. et R. 3121 et suivants du code des transports. Un grand nombre d'individus exerce depuis de nombreuses années concomitamment les professions de chauffeurs de taxis et de VTC dans le parfait respect de la réglementation antérieurement en vigueur et souhaite pouvoir continuer à le faire. L'activité de chauffeurs de taxis est essentiellement pratiquée de manière saisonnière, notamment dans les stations

de sport d'hiver, et complétée le reste de l'année par l'activité de VTC. La réforme visant à rendre incompatibles ces deux activités met donc en situation de grave péril économique tous les travailleurs concernés. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant les moyens entrepris pour faire face cette situation très problématique pour les chauffeurs de taxis saisonniers. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 avait instauré, par la modification de l'article L. 3121-10 du code des transports, une incompatibilité d'exercice entre l'activité de conducteur de voiture avec chauffeur et l'activité de conducteur de taxi. Le Conseil constitutionnel, à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité (décision n° 2015-516 QPC du 15 janvier 2016), a censuré cette disposition, laquelle a été abrogée par l'article 9 de la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes. Les conducteurs titulaires des deux cartes professionnelles peuvent donc exercer les deux activités. Toutefois, ils doivent respecter les dispositions du code des transports dans l'exercice de leur activité respective.

Transports

(réglementation – voitures de tourisme avec chauffeur)

90836. – 3 novembre 2015. – M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche au sujet de l'application de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 intégrée aux dispositions des articles L. et R. 3121-10 et suivants du code des transports. Ces dispositions seraient de nature à interdire l'exercice simultané de l'activité de chauffeur de taxi et de conducteur de VTC, contrairement à la réglementation antérieure. L'application de cette nouvelle loi pourrait avoir des effets non négligeables pour les professionnels du transport qui exercent leur activité dans les stations de sports d'hiver et par nature de manière saisonnière. Interdire le cumul de ces deux professions serait lourd de conséquence pour leur activité économique. Aussi, il souhaite connaître les motivations liées à ce projet et les actions qu'entend prendre le Gouvernement pour ne mettre pas en péril les activités des professionnels concernés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 avait instauré, par la modification de l'article L. 3121-10 du code des transports, une incompatibilité d'exercice entre l'activité de conducteur de voiture avec chauffeur et l'activité de conducteur de taxi. Le Conseil constitutionnel, à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité (décision n° 2015-516 QPC du 15 janvier 2016), a censuré cette disposition, laquelle a été abrogée par l'article 9 de la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes. Les conducteurs titulaires des deux cartes professionnelles peuvent donc exercer les deux activités. Toutefois, ils doivent respecter les dispositions du code des transports dans l'exercice de leur activité respective.

Taxis

(fonctionnement – carte professionnelle – délivrance – modalités)

95760. – 10 mai 2016. – M. Arnaud Richard* interpelle de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le sujet des formations nécessaires pour bénéficier d'une carte professionnelle « chauffeur moto-taxi ». En effet, le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes stipule qu'une formation est nécessaire, dont les modalités seront précisées « au plus tard le 1^{er} janvier 2016 ». Néanmoins, il reste à constater qu'à date, aucune formation reconnue n'a été mise en place. En conséquence, une situation d'immobilisme se crée dans l'octroi de cartes professionnelles, alors que de nombreuses personnes sont prêtes à exercer le métier de « chauffeur moto-taxi ». Il l'incite donc à rendre publiques les modalités pratiques de ces formations dans les plus brefs délais, afin de ne pas fermer les portes du marché du travail à ceux qui sont prêts à l'intégrer.

Taxis

(fonctionnement – carte professionnelle – délivrance – modalités)

95910. – 17 mai 2016. – M. Pascal Thévenot* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la situation des chauffeurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues. La

loi n° 2014-1104 a modifié les conditions d'exercice de l'activité de « taxi moto », en prévoyant notamment l'obligation pour les chauffeurs d'être titulaires d'un certificat de capacité professionnelle. Le décret d'application de cette loi, décret n° 2014-1725, indique que les nouvelles obligations en matière de formation des chauffeurs, pour l'obtention du certificat, seront fixées par arrêté au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Pourtant, à ce jour, aucun règlement définissant la formation n'apparaît avoir été adopté. De ce fait, les dossiers déposés pour l'obtention du certificat sont refusés par les services préfectoraux. Il souhaiterait ainsi connaître le délai que le Gouvernement compte prendre pour définir les modalités de formation des chauffeurs de véhicules à deux ou trois roues.

Réponse. – L'activité du transport par des véhicules motorisés à deux ou trois roues a été modifiée par la loi n° 2014-110 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur. Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes a précisé les conditions de l'exercice de cette activité ainsi que trois arrêtés publiés le 17 mars 2015 sur les caractéristiques des véhicules, la signalétique et l'attestation annuelle d'entretien des véhicules. Sur la mise en place d'un examen pour accéder à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues, des contacts ont été pris avec les représentants de la profession afin de définir le référentiel des épreuves et les modalités de mise en œuvre. Toutefois, les discussions sur la mise en place d'un tronc commun pour les examens taxi et VTC, contenu dans la feuille de route du Gouvernement présentée aux organisations professionnelles le 4 avril 2016, ont décalé la poursuite de ces négociations qui reprendront durant le premier semestre 2017. Enfin, l'article R. 3123 du code des transports permet d'accéder à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues en attestant d'une activité d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix années précédentes.